



Le centre d'études de l'Épargne,
de la retraite et de la prévoyance

LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE | RETRAITE | PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance
14/16, boulevard Maiesherbes • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelepargne.fr
www.cercledelepargne.com



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	03
Quand l'aversion aux risques tient le monde	03
TROIS QUESTIONS À...	04
Philippe Crevel, Directeur Du Cercle de l'Épargne	04
LE COIN DE L'ÉPARGNE	06
Que peut faire un jeune avec son épargne ?	06
LE COIN DE LA RETRAITE	08
Rachats de trimestres, des anciens régimes de retraite au nouveau système universel	08
Cycle de vie, patrimoine et vieillissement, des relations complexes	20
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	22
Bilan de l'année 2019 de l'Épargne : liberté, sécurité et liquidité	22
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	37
Tableau de bord des produits d'épargne	38
tableau de bord des marchés financiers	39
tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	40
tableau de bord retraite	41

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



QUAND L'AVERSION AUX RISQUES TIENT LE MONDE

L'épidémie de coronavirus en cours est une nouvelle source d'inquiétudes légitime. Elle souligne notre fragilité et la précarité de toute vie humaine. Durant des siècles, l'humanité a dû se battre face à de multiples épidémies, choléra, peste, grippe, etc. Depuis une centaine d'années, en Occident, nous avons oublié grâce aux progrès sanitaires le risque des grandes épidémies. Pour autant, la menace n'a pas disparu comme le prouvent les derniers événements. Pour certains, ce virus doit amener à la démondialisation, à la fermeture des frontières, au repli sur soi, au protectionnisme. Pour d'autres, il démontre la déliquescence de nos systèmes de santé. La montée aux extrêmes médiatiques contribue à la diffusion des peurs, des angoisses, diffusion plus rapide que celle du virus en tant que tel. En l'état actuel, l'épidémie de coronavirus n'est pas comparable à la grippe espagnole de 1918 qui a fait 40 millions de morts et encore moins à l'épidémie de peste noire qui aurait décimé plus de la moitié de la population européenne de 1347 à 1351, soit environ 25 millions de victimes mais l'information change la donne tout comme la mobilité des populations.

La profonde aversion aux risques qui traverse nos sociétés n'est pas sans conséquence sur notre rapport à la maladie et aux crises. La tentation protectionniste, malthusienne, est aujourd'hui l'antienne la mieux partagée. Cette soif de repli oublie que notre niveau de vie, notre pouvoir d'achat, sont conditionnés bien plus que nous le croyons par la mondialisation, par l'éclatement des chaînes de production. Les échanges dans l'Histoire ont toujours été plus créateurs de richesse économiques et culturelles que les barrières douanières. Les murailles ou les forteresses. Face à une crise nouvelle, deux scénarii existent : la politique de l'autruche ou l'élaboration de solutions. La mise en commun des forces de recherche en matière de santé devrait permettre de mettre en œuvre des vaccins, des remèdes pour contrer cette épidémie. L'économie souffre aujourd'hui de sous-investissements et d'un rejet irrationnel du progrès. L'épargne qui n'a jamais été aussi abondante est bien mal utilisée. Elle est accaparée par des besoins du quotidien en lieu et place de préparer l'avenir. Au nom d'un égoïsme à la petite semaine, nous transférons nos dépenses de fonctionnement sur les prochaines générations quand nous devrions contribuer à leur bâtir un monde meilleur !

Jean-Pierre Thomas

TROIS QUESTIONS À...

PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

« L'épargne ne rapporte plus rien, mais les Français épargnent de plus en plus »

Philippe Crevel

1. En 2019, le taux d'épargne a poursuivi sa hausse malgré la baisse de son rendement. C'est un étrange paradoxe ?

Selon les derniers résultats de l'INSEE, le taux d'épargne a atteint 14,7 % du revenu disponible brut en France contre 14,2 % en 2018. Cette hausse est intervenue au moment où les taux d'intérêt ont atteint des points bas historiques. L'État français a emprunté à taux négatif l'année dernière.

Dans les faits, les ménages ont affecté à l'épargne une partie de leurs gains de pouvoir d'achat. En 2019, ces gains ont été de 1,4 % quand la consommation a augmenté moins vite, de 1,2 % permettant ainsi une hausse du taux d'épargne. Les flux financiers en faveur de l'épargne ont dépassé 100 milliards d'euros en 2019.

Les « gilets jaunes » ont mis en avant leur incapacité de boucler les fins de mois. Dans les faits, ils ont surtout exprimé une angoisse, une peur du lendemain, plus propice à l'épargne qu'à la consommation.

2. Quelles sont les raisons de fond qui poussent les Français à épargner ?

Il n'y a pas un facteur mais de multiples facteurs qui expliquent la progression de l'épargne. Il faut prendre conscience que le taux d'épargne augmente dans tous les pays occidentaux, en France mais aussi en Allemagne et même aux États-Unis. Le vieillissement de la population joue un rôle non négligeable dans cette évolution. Avec la crise des régimes par répartition, les ménages sont conduits à préparer financièrement leur retraite.

La hausse des prix de l'immobilier constitue également un vecteur important de progression de l'épargne. Les ménages sont contraints d'augmenter le montant de leurs apports personnels. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le remboursement du capital des emprunts immobiliers constitue la première composante du taux d'épargne, devant l'épargne financière. Elle représente plus des deux tiers de l'effort d'épargne. Les Français s'étant fortement endettés ces dernières années, il est assez



logique que cette composante de l'épargne augmente.

Troisième facteur important, la peur de l'avenir. Elle amène les ménages à renforcer leur poche d'épargne de précaution. Même si la situation de l'emploi s'améliore depuis plusieurs mois, les Français jugent cette embellie précaire. Le développement des emplois atypiques (CDD, temps partiel, intérim, auto-entrepreneurs) et le climat de défiance (grèves, réformes des retraites et maintenant l'épidémie de coronavirus) sont autant de facteurs qui incitent les ménages à épargner.

L'aversion aux risques a augmenté fortement depuis 2008. Les épargnants privilégient les produits de taux avec garantie du capital, l'épargne réglementée, les livrets bancaires, et les fonds euros. Avec un taux de rémunération de 0,16 % en décembre dernier, les livrets bancaires ont connu, sur l'ensemble de l'année 2019, une collecte positive de près de 15 milliards d'euros. Les taux bas sont anxiogènes. Considérés comme anormaux, ils incitent les ménages à épargner plus.

3. Les taux bas ne devraient-ils pas inciter les épargnants, au contraire, à se détourner de l'épargne ou à opter pour des placements plus rémunérateurs, or tel n'est pas le cas ?

Les Banques centrales ont mis en œuvre des politiques monétaires accommodantes reposant notamment sur des taux d'intérêt bas, voire négatifs afin de relancer l'inflation. Ces politiques sont censées

favoriser l'investissement et la consommation en pénalisant les épargnants.

Ces derniers ne se réjouissent pas de la baisse du rendement de leur épargne. Un quart des Français (sondage 2019 Cercle de l'Épargne – Amphitéa) jugent qu'aujourd'hui, plus aucun placement n'est intéressant. Ils laissent des sommes croissantes sur leurs dépôts à vue, plus de 400 milliards d'euros fin 2019, soit deux fois plus qu'avant la crise de 2008. Ils conservent des volumes de numéraire (billets et pièces) plus importants qu'auparavant.

Mais dans le même temps, ils placent beaucoup d'argent dans des produits de taux peu rémunérateurs.

Les taux d'intérêt bas amènent les épargnants à accroître leur effort d'épargne pour atteindre l'objectif de patrimoine qu'ils se sont assignés plus ou moins explicitement. Ce raisonnement s'applique également pour ceux qui se fixent un objectif de revenus financiers.

À la fin de l'année 2019, une petite inflexion en faveur des produits « actions » était constatée tant au niveau des unités de compte que du PEA. La crise de coronavirus devrait évidemment remettre en cause la hausse des achats d'actions. Même si cela n'est pas ancré dans les comportements des Français, c'est peut-être le bon moment pour investir en Bourse.

QUE PEUT FAIRE UN JEUNE AVEC SON ÉPARGNE ?

Traditionnellement, les parents ou les grands-parents ouvrent un Livret A pour leurs enfants ou leurs petits-enfants. Avec un taux à 0,5 %, ce placement n'est plus rémunérateur. Son atout est principalement d'ordre pédagogique en mettant en valeur l'acte d'épargner, de mettre de l'argent de côté. D'autres placements sont possibles avec des rendements éventuellement plus élevés. Les jeunes même mineurs ont accès au Livret Jeune, au Plan d'Épargne Logement, à l'assurance vie et au compte titre. Pour le Plan d'Épargne en Actions, le jeune doit avoir au moins 18 ans. Par ailleurs, les mineurs ont accès aux comptes courants et aux moyens de paiement comme les cartes.

Dès la naissance de leur enfant, les parents peuvent demander l'ouverture, à son nom :

- d'un compte bancaire
- d'un Livret A

L'enfant pourra disposer ces deux produits dès qu'il aura 12 ans.

À partir de 12 ans, un mineur peut demander lui-même, avec l'accord de ses parents, l'ouverture d'un Livret jeune. Il peut alors déposer ou retirer

des sommes figurant sur son compte ou son livret (le montant et la fréquence des retraits peuvent être limités). Il peut disposer d'une carte de retrait avec des règles de plafonnement que les parents peuvent fixer préalablement. La signature des parents est requise uniquement pour les opérations de retrait. Les parents ont la responsabilité des fonds et des mouvements sur les comptes. Ils sont responsables des dettes de leur enfant mineur.

À partir de 16 ans, un mineur peut ouvrir, dans la plupart des banques, avec l'autorisation de ses parents, un compte bancaire et bénéficier d'une carte bancaire et d'un chéquier. Il peut aussi retirer seul les sommes figurant sur son livret A ou livret jeune, sauf opposition explicite de la part de ses parents ou tuteurs.

Les parents peuvent souscrire un contrat d'assurance vie au nom de leurs enfants. Ils doivent cependant recueillir son consentement s'il est âgé de plus de douze ans.

À la différence d'un assuré majeur, le mineur ne peut choisir librement le bénéficiaire de son contrat. La clause



doit être neutre, par exemple en désignant les héritiers légaux.

À partir de 16 ans, un mineur peut rédiger un testament (article 904 du Code civil) mais seulement pour la moitié de ses biens. Il pourra alors accorder par testament la moitié de son contrat d'assurance vie à la personne de son choix.

Dans tous les cas, les parents conservent la responsabilité des fonds et des mouvements réalisés sur les comptes de leur enfant mineur ainsi que de ses éventuelles dettes.

Les parents peuvent utiliser eux-mêmes les sommes déposées sur le compte ou le livret de leur enfant de moins ou de plus de 16 ans mais leur utilisation est limitée aux dépenses concernant directement l'enfant (éducation, sport, entretien...). À partir de 16 ans, ils peuvent devoir rendre des comptes sur l'utilisation des fonds.

En 2019, avec la loi PACTE, le Gouvernement a autorisé les jeunes de 18 ans rattachés fiscalement à leurs parents d'accéder à un Plan d'Épargne Actions Jeune dont le plafond est de 20 000 euros.

Ce nouveau placement concerne les 18-21 ans ; les étudiants peuvent en détenir un jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils réclament le rattachement. Avant l'entrée en vigueur de la loi Pacte, l'ouverture d'un PEA était uniquement réservée aux personnes ayant la qualité de contribuable (qu'ils soient imposables ou non).

Le PEA jeune est doté des mêmes avantages fiscaux qu'un PEA classique. Ainsi, dès 5 ans de détention, le titulaire du PEA jeunes bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu en cas de retrait du plan et subit seulement les prélèvements sociaux.

À la fin du rattachement fiscal, le « PEA jeune » est transformé en PEA classique et son plafond est porté à 150 000 euros (225 000 euros en intégrant le PEA PME), tout en conservant son ancienneté et donc ses avantages fiscaux.

Les pouvoirs publics auraient pu ouvrir le « PEA Jeune » dès l'âge de 16 ans afin de faire œuvre pédagogique.

RACHATS DE TRIMESTRES, DES ANCIENS RÉGIMES DE RETRAITE AU NOUVEAU SYSTÈME UNIVERSEL

Avec la réforme des retraites instituant un système universel à points, le système de rachats de trimestres ayant cours actuellement a-t-il encore un intérêt ? Faut-il se précipiter ou au contraire attendre, voire abandonner cette piste ?

Le système actuel de retraites permet de racheter des trimestres au titre des années d'études supérieures et des années incomplètes, c'est-à-dire des années où l'activité professionnelle n'a pas permis de valider quatre trimestres. Ces trimestres achetés s'ajoutent aux trimestres cotisés, aux trimestres assimilés (chômage, maternité...) ainsi que ceux accordés (pour la maternité ou au titre de la pénibilité).

D'autres dispositifs de rachats de trimestres existent comme le rachat au titre des activités salariées exercées à l'étranger, des périodes de stage d'étude, des cotisations arriérées ou encore le cas spécifique du rachat ouvert aux enfants de harkis, moghaznis et personnels des forces supplétives de l'armée française. Des mécanismes spécifiques de rachat sont également ouverts aux assurés ayant appartenu à une catégorie professionnelle affiliée tardivement au régime général de la Sécurité sociale telle que celles des

interprètes de conférence, des chauffeurs de taxi (non propriétaires de leur véhicule) ou encore des employés d'hôtels, cafés, restaurants ([la liste exhaustive personnes affiliées tardivement au régime général est disponible sur le site de la CNAV](#)). Les détenus ayant exercé un travail pénal pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 1977 ou de la détention provisoire dont la durée n'a pas été imputée sur celle de la peine (avant le 1^{er} janvier 1977) peuvent également effectuer des demandes de rachats de trimestres. Les assurés ayant exercé bénévolement la fonction de tierce personne auprès d'un membre infirme ou invalide de leur famille, et les anciens membres d'une organisation internationale ayant passé un accord de sécurité sociale avec la France peuvent exercer une telle demande.

L'achat de trimestres permet de partir plus tôt à la retraite, évite l'application d'une décote et peut augmenter le montant de la pension



attribuée en fonction des options retenues.

LE NOMBRE DE TRIMESTRES POUR OBTENIR LA RETRAITE À TAUX PLEIN

Pour obtenir une retraite à taux plein, en France, dans le cadre des régimes dits alignés de retraite, l'assuré doit avoir cumulé un certain nombre de trimestres, nombre qui est

fonction de son année de naissance. Le nombre de trimestres est passé, en raison des différentes réformes adoptées entre 1993 et 2014, de 150 à 172 trimestres. Le régime de rachat de trimestres a été institué par la réforme Fillon des retraites de 2003 « versements pour la retraite » (VPLR) ou « rachats Fillon ».

Durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein

Année de naissance	Nombre de trimestres exigés pour le taux plein
1951	163
1952	164
1953-1954	165
1955-1956-1957	166
1958-1959-1960	167
1961-1962-1963	168
1964 -1965-1966	169
1967-1968-1969	170
1970-1971-1972	171
À partir de 1973	172

La possibilité de rachats de trimestres est ouverte aux actifs quel que soit leur statut professionnel, salariés du privé, travailleurs indépendants et fonctionnaires (avec prise en compte de certaines spécificités propres à chaque statut).

Un actif peut racheter jusqu'à douze trimestres pour compenser des années d'études supérieures à la condition que ces années aient donné lieu à la délivrance d'un diplôme ou ayant permis l'admission au sein d'une classe préparatoire ou d'une grande école. Peuvent ainsi faire l'objet de rachat, les années effectuées dans des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures et des grandes écoles et des classes préparatoires du second degré. De

même les diplômes obtenus à l'étranger peuvent également faire l'objet d'un rachat de trimestres dès lors qu'ils ont été obtenus dans un pays membre de l'Union européenne, dans un pays lié à la France par une convention internationale de sécurité sociale ou dans un territoire d'outre-mer lié par un accord de coordination avec les régimes métropolitains.

Depuis le 15 mars 2015, les stages accomplis en entreprises ouvrent droit au rachat de deux trimestres de retraite. Les demandes de rachat des périodes correspondantes doivent être effectuées dans les deux ans suivant le stage. Ce type de rachat n'impacte pas les montants figurant dans le relevé.



Le dispositif de versement pour la retraite autorise le rachat des trimestres pour les années où le relevé de carrière comporte moins de quatre trimestres. Cette faculté autorisant les assurés de compenser des années incomplètes de cotisations, ne s'applique pas pour les années ne comportant ni salaire, ni trimestre assimilé au titre d'une période de chômage, d'un congé maternité, ou d'un arrêt-maladie.

Comme pour les rachats d'années d'études supérieures, les rachats réalisés pour combler des années incomplètes sont déductibles du revenu imposable et n'ont pas d'incidence sur les montants figurant dans le relevé de carrière et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul du salaire annuel moyen.

Les assurés ont la possibilité de procéder, sous certaines conditions, au rachat des cotisations correspondant aux périodes d'activité salariée exercées hors de France et dans les collectivités françaises d'outre-mer (sauf Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Cette faculté est ouverte aux salariés qui ont été à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance-maladie pendant au moins cinq ans et dont la demande de rachat a été effectuée dans les dix ans suivant le dernier jour de leur dernière activité à l'étranger.

Trois facteurs sont à prendre en compte pour déterminer le montant d'un rachat de trimestres :

- L'option de rachat retenue
- Les revenus professionnels perçus les 3 années qui précèdent la demande

afin de déterminer des salaires ou revenus moyens

- L'âge de l'assuré au moment de sa demande

L'OPTION DE RACHAT

Le rachat de trimestres peut porter sur le taux seul (afin de minimiser voire d'annuler l'éventuelle décote) ou sur le taux et la durée d'assurance (afin d'augmenter le nombre de trimestres validés) et ainsi éviter toute proratisation du montant de la pension. Le choix retenu par l'assuré est irrévocable.

L'option de rachat est liée à la formule de calcul des pensions.

La retraite de base des salariés du secteur privé (CNAV), des salariés agricoles (MSA) et des artisans commerçants (RSI) se calcule en tenant compte :

- une moyenne des 25 meilleures années (Salaire ou Revenu Annuel Moyen) ;
- un taux de pension (maximum 50 %) ;
- un nombre de trimestres d'assurance validés par rapport au nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux maximum ou taux plein.

Le montant de la pension (P) versée par le régime général dépend de quatre facteurs :

- Le salaire annuel moyen calculé sur la base des vingt-cinq meilleures années : **S**
- Le taux de liquidation : **T**
- La durée d'assurance au régime général : **d**
- La durée de référence : **R**



La formule de calcul est la suivante :

$$P = S \times T \times d / R$$

Le taux de liquidation varie d'un minimum, fonction de l'âge du bénéficiaire jusqu'au taux maximum de 50 % correspondant à la retraite à taux plein.

Le taux maximum de 50 % est donc accordé :

- aux salariés prenant leur retraite à l'âge fixé pour la retraite à taux plein soit entre 65 ans et 67 ans ;
- aux salariés ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite (entre 60 ans et 62 ans) et ayant la totalité des trimestres requis ;
- aux salariés ayant été déclarés inaptes au travail ;

- aux anciens combattants ou prisonniers de guerre, anciens déportés ou internés ;
- aux mères de famille ouvrières.

Le taux de 50 % est également appliqué en cas d'interruption de l'activité professionnelle durant 30 mois en raison de la qualité d'aidant familial au service d'une personne handicapée. Il concerne également les personnes reconnues handicapées et celles qui ont élevé des enfants handicapés.

Le taux de liquidation est réduit en proportion du nombre de trimestres manquants. La décote varie entre 1,875 % et 1,25 % par trimestre manquant selon l'âge de naissance de l'assuré.

Année de naissance	Âge minimum légal	Nombre de trimestres exigés pour le taux plein	Décote : Coefficient de minoration par trimestre manquant	Soit une diminution par rapport au taux de 50 %	Âge d'annulation de la décote (application automatique du taux plein)
1948	60 ans	160	1,875 %	0,9375 %	65
1949	60 ans	161	1,750 %	0,8750 %	65
1950	60 ans	162	1,625 %	0,8125 %	65
1951	60 et 4 mois*	163	1,500 %	0,7500 %	65 et 4 mois*
1952	60 et 9 mois	164	1,375 %	0,6875 %	65 et 9 mois
1953	61 et 2 mois	165	1,250 %	0,6250 %	66 et 2 mois
1954	61 et 7 mois	165	1,250 %	0,6250 %	61 et 7 mois
1955	62 ans	166	1,250 %	0,6250 %	67
1956	62 ans	166	1,250 %	0,6250 %	67
1957	62 ans	166	1,250 %	0,6250 %	67
1958 – 1960	62 ans	167	1,250 %	0,6250 %	67
1961 – 1963	62 ans	168	1,250 %	0,6250 %	67
1964 – 1966	62 ans	169	1,250 %	0,6250 %	67
1967 – 1969	62 ans	170	1,250 %	0,6250 %	67
1970 – 1972	62 ans	171	1,250 %	0,6250 %	67
À partir de 1973	62 ans	172	1,250 %	0,6250 %	67

Source : CNAV

LE MONTANT DU RACHAT DE TRIMESTRES

Le montant du rachat de trimestres dépend de l'âge et du niveau de

revenu. Trois tranches de revenus/salaires moyens sont retenues :



- Moyenne annuelle de salaires/revenus n'excédant pas 75 % du montant annuel du plafond ;
- Moyenne annuelle de salaires/revenus supérieure à 75 % et n'excédant pas 100 % du montant annuel du plafond ;
- Moyenne annuelle de salaires/revenus excédant le montant annuel du plafond.

Les règles de calcul d'acquisition d'un trimestre prenant en compte le plafond mensuel de la Sécurité sociale, la hausse de ce dernier entraîne de fait une augmentation du coût de rachat de trimestres. Pour le régime général et les régimes affiliés, le coût est le suivant :

Demande déposée en 2020 Versement pour un trimestre :						
Age en 2020	Au titre du taux seul			Au titre du taux et de la durée d'assurance		
	Salaire ou revenu			Salaire ou revenu		
	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €
20 ans	1 055	3,80 %	1 407	1 564	5,63 %	2 085
21 ans	1 076	3,87 %	1 434	1 594	5,74 %	2 126
22 ans	1 097	3,95 %	1 462	1 625	5,85 %	2 167
23 ans	1 118	4,03 %	1 491	1 657	5,96 %	2 209
24 ans	1 168	4,20 %	1 557	1 731	6,23 %	2 308
25 ans	1 219	4,39 %	1 625	1 806	6,50 %	2 408
26 ans	1 271	4,58 %	1 694	1 883	6,78 %	2 511
27 ans	1 324	4,77 %	1 765	1 961	7,06 %	2 615
28 ans	1 377	4,96 %	1 836	2 041	7,35 %	2 721
29 ans	1 432	5,16 %	1 909	2 122	7,64 %	2 829
30 ans	1 487	5,35 %	1 983	2 204	7,93 %	2 938
31 ans	1 543	5,55 %	2 057	2 286	8,23 %	3 048
32 ans	1 599	5,76 %	2 132	2 370	8,53 %	3 160
33 ans	1 656	5,96 %	2 208	2 454	8,84 %	3 272
34 ans	1 713	6,17 %	2 284	2 539	9,14 %	3 385
35 ans	1 771	6,38 %	2 361	2 624	9,45 %	3 499
36 ans	1 828	6,58 %	2 438	2 709	9,76 %	3 613
37 ans	1 886	6,79 %	2 515	2 795	10,06 %	3 727
38 ans	1 945	7,00 %	2 593	2 882	10,38 %	3 843
39 ans	2 005	7,22 %	2 673	2 971	10,70 %	3 961
40 ans	2 065	7,43 %	2 753	3 060	11,02 %	4 080
41 ans	2 126	7,65 %	2 834	3 150	11,34 %	4 201
42 ans	2 187	7,87 %	2 915	3 240	11,67 %	4 320
43 ans	2 247	8,09 %	2 995	3 329	11,99 %	4 439

Source : CNAV



Demande déposée en 2020 Versement pour un trimestre :						
Age en 2020	Au titre du taux seul			Au titre du taux et de la durée d'assurance		
	Salaire ou revenu			Salaire ou revenu		
	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €	< 30 852 €	30 852 € à 41 136 €	> 41 136 €
44 ans	2 306	8,30 %	3 075	3 418	12,30 %	4 557
45 ans	2 366	8,52 %	3 154	3 506	12,62 %	4 674
46 ans	2 426	8,74 %	3 235	3 596	12,95 %	4 794
47 ans	2 488	8,96 %	3 317	3 687	13,27 %	4 915
48 ans	2 549	9,18 %	3 398	3 777	13,60 %	5 036
49 ans	2 610	9,40 %	3 479	3 867	13,92 %	5 156
50 ans	2 672	9,62 %	3 563	3 960	14,26 %	5 279
51 ans	2 734	9,84 %	3 646	4 052	14,59 %	5 402
52 ans	2 796	10,07 %	3 728	4 143	14,92 %	5 525
53 ans	2 857	10,29 %	3 810	4 234	15,25 %	5 646
54 ans	2 919	10,51 %	3 891	4 325	15,57 %	5 767
55 ans	2 980	10,73 %	3 973	4 416	15,90 %	5 888
56 ans	3 041	10,95 %	4 055	4 507	16,23 %	6 009
57 ans	3 103	11,17 %	4 138	4 599	16,56 %	6 132
58 ans	3 162	11,39 %	4 216	4 686	16,87 %	6 248
59 ans	3 220	11,59 %	4 294	4 772	17,18 %	6 363
60 ans	3 275	11,79 %	4 367	4 854	17,48 %	6 472
61 ans	3 329	11,99 %	4 439	4 933	17,76 %	6 578
62 ans	3 383	12,18 %	4 510	5 013	18,05 %	6 684
63 ans	3 298	11,87 %	4 397	4 888	17,60 %	6 517
64 ans	3 214	11,57 %	4 285	4 762	17,15 %	6 350
65 ans	3 129	11,27 %	4 172	4 637	16,70 %	6 183
66 ans	3 044	10,96 %	4 059	4 512	16,24 %	6 015

Source : CNAV

L'ÉCHELONNEMENT DES PAIEMENTS

L'assuré peut opter pour un échelonnement du paiement des rachats.

Entre 2 et 8 trimestres rachetés, l'échelonnement est possible sur 1 an ou sur 3 ans.

Entre 9 et 12 trimestres rachetés, l'échelonnement est possible sur 1 an, 3 ans ou 5 ans.

Si le paiement s'étale sur plus de 12 mois, les sommes qui restent dues à l'issue de chaque période de 12 mois sont majorées. Pour 2020, le taux de majoration est de 1 %.

LES RACHATS ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

Les rachats de trimestres pour la retraite sont déductibles fiscalement des revenus bruts imposables de l'année de rachat. Lors de la déclaration d'impôt, le contribuable doit déduire de ses revenus



professionnels les sommes investies pour les rachats de trimestres. En cas d'échelonnement des paiements sur plusieurs années, la déduction fiscale s'étale dans le temps. Cette option peut être avantageuse afin de diminuer le niveau de l'impôt sur le revenu.

LE RACHAT DE POINTS DANS LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

L'obtention des pensions complémentaires obéit aux mêmes règles de trimestres que celles des régimes de base. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'AGIRC/ARRCO pour les salariés impose même une durée d'un an supplémentaire de cotisation par rapport à la durée légale de cotisation pour obtenir la totalité de la pension auquel a droit l'assuré faute de quoi une minoration de 10 % est appliquée durant trois ans. Cette minoration potentielle concerne les assurés nés en 1958 et après. La minoration ne concerne pas non plus les retraités exonérés de CSG, ni les assurés handicapés. Pour ceux assujettis au taux réduit de la CSG, l'abattement est limité à 5 %. L'abattement disparaît à 67 ans, âge de la retraite à taux plein.

Les salariés qui remplissent les conditions du taux plein au régime de base et qui reporteront la liquidation de leur retraite complémentaire d'au moins huit trimestres bénéficieront d'une majoration de leur retraite complémentaire pendant un an de :

- 10 % si elles décalent leur retraite complémentaire de 2 ans ;

- 20 % si elles décalent leur retraite complémentaire de 3 ans ;
- 30 % si elles décalent leur retraite complémentaire de 4 ans.

Le rachat de trimestres dans le cadre des régimes de base peut donc être utile pour obtenir une retraite complémentaire complète plus rapidement.

Au sein du régime AGIRC/ARRCO, il est possible de racheter jusqu'à 140 points par année d'études supérieures ou année incomplète, dans la limite de trois ans.

Les rachats de points AGIRC-ARRCO sont possibles si les conditions suivantes sont remplies :

- Le rachat doit porter sur les périodes pour lesquelles un versement a déjà été effectué auprès du régime de base
- La demande de rachat a été présentée avant la liquidation de sa retraite complémentaire

Comme pour le régime de base, les sommes consacrées au rachat de points de retraites AGIRC/ARRCO peuvent, sous certaines conditions, être déductibles de l'impôt sur le revenu.

Le coût du rachat varie en fonction du nombre de points rachetés, de la valeur du point AGIRC/ARRCO et de l'âge du bénéficiaire au moment du rachat.

$$\text{Coût} = \text{Nb de points à racheter} \times \text{Valeur du point AGIRC/ARRCO} \times \text{Coefficient d'âge}$$



Coefficients de rachat des périodes d'études ou d'années incomplètes selon l'âge

AGE	COEFFICIENT
20 ans	20,4
21 ans	20,5
22 ans	20,6
23 ans	20,7
24 ans	20,8
25 ans	21,0
26 ans	21,1
27 ans	21,2
28 ans	21,3
29 ans	21,4
30 ans	21,6
31 ans	21,7
32 ans	21,8
33 ans	21,9
34 ans	22,0
35 ans	22,1
36 ans	22,2
37 ans	22,4
38 ans	22,5
39 ans	22,6
40 ans	22,7
41 ans	22,8
42 ans	23,0
43 ans	23,1
44 ans	23,2
45 ans	23,3
46 ans	23,4
47 ans	23,6
48 ans	23,7
49 ans	23,8
50 ans	24,0
51 ans	24,1
52 ans	24,2
53 ans	24,4
54 ans	24,5
55 ans	24,7
56 ans	24,9
57 ans	25,1
58 ans	25,2
59 ans	25,4
60 ans	25,6
61 ans	25,9
62 ans	26,1
63 ans	26,3
64 ans	26,5
65 ans	26,7
66 ans	26,9



RACHAT DE TRIMESTRES POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS

Comme les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants peuvent procéder à des rachats de trimestres pour pouvoir bénéficier d'une retraite de base à taux plein dès l'âge légal de départ.

Les non-salariés disposent de 2 dispositifs distincts : le « rachat Fillon » présenté précédemment et le « rachat Madelin » qui permet, sous conditions, de racheter des trimestres de retraite pour des périodes postérieures à 1972.

LE RACHAT DE POINTS POUR LES INDÉPENDANTS « RACHATS MADELIN »

Pour être éligible au rachat Madelin, les travailleurs non-salariés doivent respecter les 3 conditions suivantes :

- Avoir exercé exclusivement pendant cette période une activité relevant du RSI ou de la Sécurité sociale pour les indépendants, sauf sur les années incomplètes ;
- Être à jour dans le paiement des cotisations vieillesse et invalidité-décès ;
- Racheter pour les 6 dernières années, dont le revenu définitif est connu, la totalité des trimestres manquants par année.

Comme pour les salariés, la base de calcul tient à la fois compte des revenus moyens cotisés et de l'âge de l'intéressé au moment du rachat.

Contrairement au dispositif introduit par François Fillon, le rachat Madelin présente l'intérêt d'être pris en compte à la fois dans le revenu

annuel moyen lors du calcul de la retraite de base et dans le nombre de trimestres validés pour ce calcul.

Les indépendants peuvent réaliser des simulations pour déterminer le coût et le nombre de trimestres rachetables sur securi-independants.fr/simulateurs ».

Les travailleurs indépendants ont par ailleurs la faculté de procéder à des rachats de trimestres au profit de leur conjoint collaborateur sous réserve que ce dernier puisse justifier de sa participation directe et effective à l'activité de l'entreprise et qu'il remplisse les trois conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 20 ans et de moins de 67 ans
- Ne pas avoir liquidé sa pension de retraite artisanale ou commerciale
- Faire sa demande de rachat avant le 31 décembre 2020

Le rachat de trimestres est possible dans la limite de 6 années au titre des périodes où le conjoint n'était pas affilié volontairement comme conjoint collaborateur, avant la mise en place de l'affiliation obligatoire de ce statut.

Le coût des rachats est une fois de plus fonction de l'âge de l'intéressé (en l'occurrence le conjoint collaborateur dans le cas présent) au moment du rachat, de la moyenne annuelle du total des salaires et des revenus d'activité non-salariés perçus du conjoint au cours des trois années civiles précédant la demande de rachat. Le taux d'actualisation applicable aux salaires et revenus retenus est par ailleurs pris en compte.



La demande de rachat doit être adressée à l'agence de Sécurité sociale pour les indépendants de dernier rattachement ou, pour les conjoints qui n'ont jamais fait l'objet d'une affiliation, à l'agence correspondant à leur résidence.

Comme pour les salariés un échelonnement des versements au titre du rachat est possible. Lorsque cet échelonnement est supérieur à un an (12 mensualités), les sommes restant dues à l'issue de chaque période de 12 mois sont majorées.

LES RACHATS AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les agents de la fonction publique peuvent, comme les salariés du privé, effectuer des rachats de trimestres au titre des années d'études supérieures. Les fonctionnaires âgés de 20 à 60 ans peuvent réaliser une demande de rachat au titre des années d'études dès leur titularisation. Cette demande peut, comme pour les salariés du régime général, concerner jusqu'à 12 trimestres sachant que dans la fonction publique, un trimestre correspond à une période d'études de 90 jours consécutifs.

La prise en compte des années d'études ne peut pas avoir pour effet de valider plus de 4 trimestres par an. Ainsi, si l'agent public a acquis 1 trimestre d'assurance retraite au cours d'une année d'études dans le cadre d'un emploi d'été, il ne peut racheter que 3 trimestres au titre de l'année d'études concernée.

Dans la fonction publique le montant du rachat dépend :

- De l'âge de l'agent à la date de la demande
- Du traitement indiciaire brut à la date de la demande
- De l'option de rachat choisie

Les fonctionnaires peuvent choisir entre trois options de rachat :

- La première permet d'augmenter la durée de services et les bonifications qui déterminent le taux de liquidation de la pension (ce taux est de 75 % pour les fonctionnaires au taux plein).
- La deuxième option vise à atténuer voire à supprimer les effets de la décote à travers une augmentation de votre durée d'assurance, tous régimes confondus, privé(s) et public (plus chère que la première option).
- La dernière option permet d'augmenter, à la fois, la durée de services et votre durée d'assurance (la plus coûteuse des trois options).

Un barème fixe le montant de cotisations dû pour chaque trimestre racheté (exprimé en pourcentage du traitement brut, hors nouvelle bonification indiciaire), en tenant compte de ces trois éléments.

Les fonctionnaires bénéficient dans les mêmes conditions que les assurés affiliés au régime général d'un abattement forfaitaire permettant de racheter jusqu'à 4 trimestres à un tarif réduit.

Pour les fonctionnaires, il est également possible d'obtenir un échelonnement du paiement des rachats dès lors qu'ils procèdent au rachat de plusieurs trimestres.



- Les délais accordés sont respectivement de :
- 3 ans pour l'acquisition de 2 à 4 trimestres,
- 5 ans pour 5 à 8 trimestres
- 7 ans maximum pour 9 à 12 trimestres.

En cas d'échelonnement sur plusieurs années, le montant des sommes prélevées est, comme pour les autres catégories d'actifs, majoré chaque année (sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac). Inversement, le fonctionnaire peut à tout moment demander à payer par anticipation le solde des cotisations dues au titre des rachats de trimestres. Le règlement de la totalité du rachat doit être fait avant la date de départ à la retraite.

Dans un certain nombre de cas tels que le congé maladie, le congé parental, le congé de solidarité familiale, ou encore le congé de présence parentale, il est possible de demander la suspension des prélèvements. Cette suspension entraîne une prolongation de la durée d'échelonnement.

Il peut par ailleurs y avoir cessation définitive des paiements s'il y a eu suspension des prélèvements pendant plus de 3 ans, paiement par anticipation de toutes les cotisations dues, radiation des cadres, ou si le fonctionnaire est en surendettement. En cas de cessation des paiements, les durées d'études prises en compte pour le calcul de la pension de retraite sont calculées au prorata des cotisations effectivement versées.

Les fonctionnaires de l'État peuvent également réaliser une simulation

pour calculer le coût des cotisations dues pour le rachat des années d'études : [Accéder au simulateur](#)

LE RACHAT DE TRIMESTRES ET LE FUTUR RÉGIME DE RETRAITE

Dans le nouveau régime, la notion de trimestres disparaît. L'ensemble de la carrière sera pris en compte. Ce système commencera à s'appliquer à compter de 2025 pour les générations nées après le 1^{er} janvier 1975. Le dispositif de rachats pourra rester ouvert pour tous les actifs ayant commencé à travailler avant 2025. Ceux qui auront une longue période de vie professionnelle dans l'ancien système auront potentiellement plus avantage à utiliser la possibilité de rachats. La génération 1975, la première concernée par la réforme, « aura encore 70 % de sa retraite calculée sur l'ancien système », a annoncé le Premier ministre en décembre dernier. Le rachat de trimestres pourra donc être utile pour maximiser la part de la pension qui sera calculée en fonction des anciennes règles.

Le projet de loi visant à instituer le régime universel de retraite prévoit des mécanismes de rachat de points avec les articles 27 et 48.

LES RACHATS AU PROFIT DES ASSURÉS AYANT FAIBLEMENT COTISÉ

Un dispositif de rachats de points est prévu (article 27) pour les assurés ayant faiblement cotisé. Cela concernera ceux qui auront passé des années à l'étranger avant l'affiliation à l'assurance vieillesse obligatoire ou qui auront été à la charge d'un régime obligatoire



d'assurance maladie français pendant au moins cinq ans, ainsi que pour ceux qui auront été des aides familiaux agricoles.

Le projet de loi reprend pour les indépendants le dispositif dit Madelin en l'adaptant au nouveau régime.

LE RACHAT DE POINTS AU TITRE DES ÉTUDES

Le rachat de points au titre des études est prévu par l'article 48 du projet de loi. La possibilité du rachat points au titre des périodes d'études supérieures sera ouverte sous réserve du versement de cotisations et du principe de la neutralité actuarielle pour le système universel. Les conditions du versement de ces cotisations seront déterminées par décret. Elles seront nécessairement simplifiées par rapport au droit en vigueur au régime général, puisque les points acquis permettront

seulement d'augmenter le niveau de pension des assurés, et non la durée d'assurance, qui disparaît dans le système universel.

Comme actuellement, le coût du rachat sera d'autant plus faible qu'il est effectué tôt (après la fin des études) et rapidement. Les périodes d'études devront avoir donné lieu à l'obtention d'un diplôme. Toutefois, comme aujourd'hui l'admission dans les grandes écoles et dans les classes du second degré préparatoires à ces écoles sera assimilée à l'obtention d'un diplôme.

Les périodes de stage pourront également donner lieu à des rachats de points. Les stages pris en compte devront avoir une durée supérieure à deux mois consécutifs. La mise en œuvre de cette faculté est renvoyée à un décret.



CYCLE DE VIE, PATRIMOINE ET VIEILLISSEMENT, DES RELATIONS COMPLEXES

En France, les plus de 65 ans, qui représentaient de 16 % de la population totale en 1998, en représenteront 27 % en 2040. Ramené à la population en âge de travailler, le poids des plus de 65 ans sera de 52 % en 2040, contre 28 % en 1998. En retenant les plus de 60 ans, les taux respectifs sont 70 % et 40 %.

Le vieillissement démographique peut avoir deux origines : la baisse de la taille des nouvelles générations en relation avec la diminution du taux de fécondité et l'augmentation de l'allongement de la durée de vie. Le nombre d'enfants par femme est passé de 2,8 à 1,8 du début de 1964 à 2019. Le nombre de naissance qui atteignait plus de 875 000 en 1979 s'élève désormais à 725 000 par an. De 1950 à 2018, l'espérance de vie des femmes est passée de 70 à 85 ans et celle des hommes de 64 à 79 ans. Sur la même période, l'espérance de vie à 60 ans a gagné dix ans (passant de 18 à 28 ans pour les femmes, et de 14 à 25 ans pour les hommes). Résultat des progrès sanitaires de ces soixante-dix dernières années et de l'amélioration des conditions de vie, l'allongement de l'espérance de vie modifie en profondeur le modèle économique qui s'est construit sur l'augmentation de la population active. La croissance, c'est la combinaison du travail, du capital et du progrès technique. Le paramètre travail est important car il conditionne les deux autres. Une moindre croissance de la population active, voire un déclin, constitue une première dans l'histoire contemporaine.

LA TRANSMISSION RALENTIE DU PATRIMOINE

Ce vieillissement a des conséquences importantes en matière de détention du patrimoine. Par construction, les générations accumulent du capital au fil de leur vie. Or, avec le vieillissement, de larges générations issues du baby-boom disposent donc d'un patrimoine important qu'ils peuvent détenir plus longtemps que les précédentes générations. Le patrimoine des ménages est majoritairement détenu par les plus 50 ans. En raison de l'allongement de l'espérance de vie, les enfants héritent de plus en plus tard de leurs parents, ce qui conduit naturellement à une concentration accrue du patrimoine sur les plus de 60 ans. L'âge moyen des héritiers est de 57 ans et devrait dépasser 60 ans d'ici 2040.

UN PATRIMOINE ACCRU DANS LA PERSPECTIVE D'UNE RETRAITE PLUS LONGUE

L'accumulation de patrimoine est d'autant plus importante que les baby-boomers craignent une insuffisance de revenus à la retraite qui conduit à un effort d'épargne accru. Cette situation tend à faire baisser les taux d'intérêt d'autant plus que les épargnants privilégient les placements sans risque.

Cet effort d'épargne se justifie car les larges générations issues du baby-boom seront suivies par des générations plus petites, ce qui amène à une révision à la baisse des pensions surtout si les gains de productivité



restent faibles. Les générations actives seront plus étroites dans les années à venir et devront supporter des charges plus élevées avec en outre une obligation de remboursement des dettes accumulées ces quarante dernières années. Le rapport cotisants/retraités qui était supérieur à 3 dans les années 70 devrait se rapprocher de 1,2 d'ici 2060.

Le transfert intergénérationnel est donc double : aux dépenses de retraite s'ajoutent celles liées le remboursement de la dette qui n'a pas servi à financer que des dépenses d'investissement réellement productives.

LE CAPITAL VAUDRA-T-IL ENCORE QUELQUE CHOSE DEMAIN ?

Les générations des années post 1990 hériteront d'un capital par tête plus important car moins larges que les précédentes. En revanche, elles devront, toutes choses étant égales par ailleurs, attendre plus longtemps. Elles pourront accéder à ce capital après 60 ans. Actuellement, les actifs de 25 à 35 ans sont en retard dans la constitution de leur patrimoine par rapport à leurs aînés en raison des problèmes d'insertion professionnelle, de la succession des crises et de la hausse des prix de l'immobilier qui rend plus coûteuse l'acquisition de la résidence principale. À ces facteurs

s'ajoute la multiplication des divorces et des familles monoparentales qui rendent plus difficiles la constitution d'un patrimoine. Toutes choses étant égales par ailleurs, le rattrapage en matière de capital ne pourrait se produire qu'en fin de cycle de vie. Plusieurs scénarii sont possibles. La baisse des pensions des derniers baby-boomers pourrait les contraindre à vendre leur patrimoine, entraînant une baisse de la valeur des actifs. Ce phénomène pourrait également se produire au moment des successions avec une remise sur le marché de biens. De 1982 à 2019, le nombre de décès est passé de 550 000 à 612 000 en France ; il devrait atteindre d'ici une trentaine d'années près de 750 000 par an. Cette évolution de la mortalité aura des incidences sur la structuration du patrimoine et sa concentration. L'âge des héritiers élevé ne favorisera pas son allocation dans des placements risqués. De ce fait, le potentiel économique des héritages risque d'être faible. Or, le rééquilibrage de l'économie passe par l'obtention de gains de productivité. Tout le défi actuel est donc de dynamiser l'épargne ce qui est un des objectifs majeurs du nouveau Plan d'Épargne Retraite.

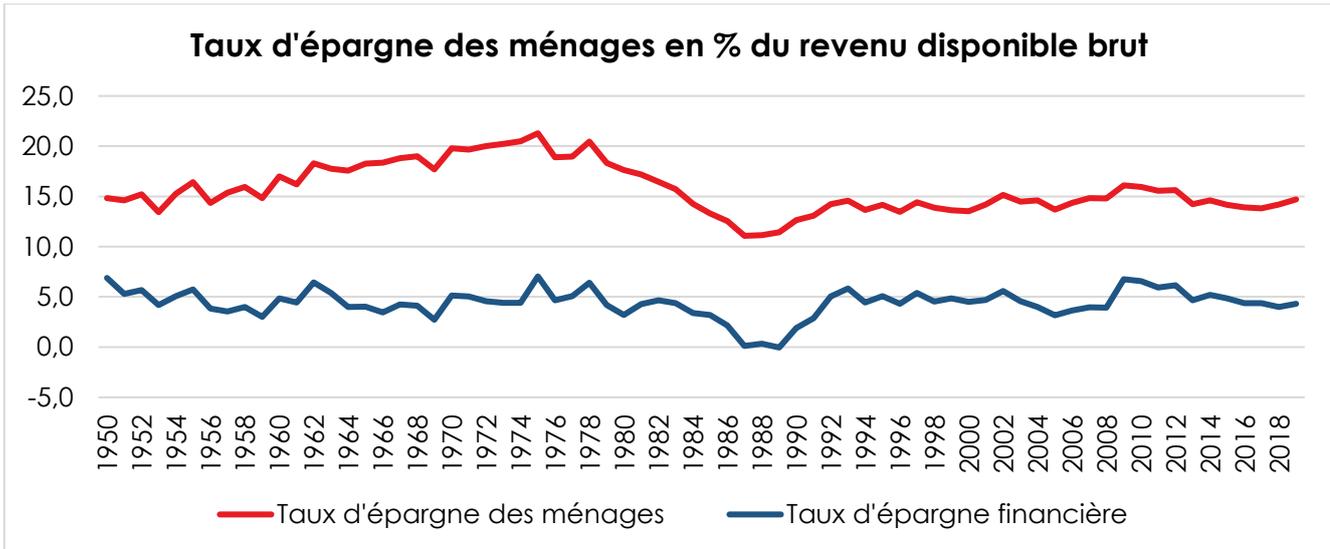
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

BILAN DE L'ANNÉE 2019 DE L'ÉPARGNE : LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET LIQUIDITÉ

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

L'année 2019 a été celle de la confirmation des taux négatifs avec un record, en septembre, à -0,4 % pour l'OAT à 10 ans. L'idée d'une sortie rapide de la nasse des taux bas est devenue une illusion. Les premiers mois de 2020 n'ont fait qu'accentuer cette tendance. L'année a été également marquée par les annonces des autorités publiques et de certains assureurs concernant la nécessité de freiner la collecte en fonds euros des contrats d'assurance vie. 2019 est aussi l'année de l'adoption de la loi PACTE qui comporte des mesures en faveur de l'épargne salariale et qui a permis le lancement du nouveau Plan d'Épargne Retraite à compter du 1^{er} octobre.

Face au contexte de taux bas, les épargnants n'ont pas déserté. Ils ont bien au contraire accru leur effort d'épargne tant par précaution que par effet d'encaisse. En 2019, le taux d'épargne des ménages a atteint 14,7 % du revenu disponible brut contre 14,2 % en 2018. Le taux d'épargne financière est passé sur cette période de 4 à 4,3 %. L'épargne rapportant moins, il faut épargner plus pour atteindre l'objectif assigné en matière de patrimoine ou de revenus financiers. Le montant des logements augmentant, la constitution des apports personnels s'accroît tout comme le montant du capital à rembourser, principale composante du taux d'épargne avant l'épargne financière. Cette dernière a progressé de 0,3 point en 2019 quand la première a augmenté de 0,2 point. L'endettement croissant des ménages en particulier pour acquérir un bien immobilier a pour conséquence une progression des remboursements. Par ailleurs, les ménages ont affecté une part non négligeable de leurs gains de pouvoir d'achat dans l'épargne financière. Par unité de consommation, le pouvoir d'achat a progressé de 1,4 % en 2019. La consommation a augmenté moins vite, de 1,2 % permettant ainsi une hausse du taux d'épargne.



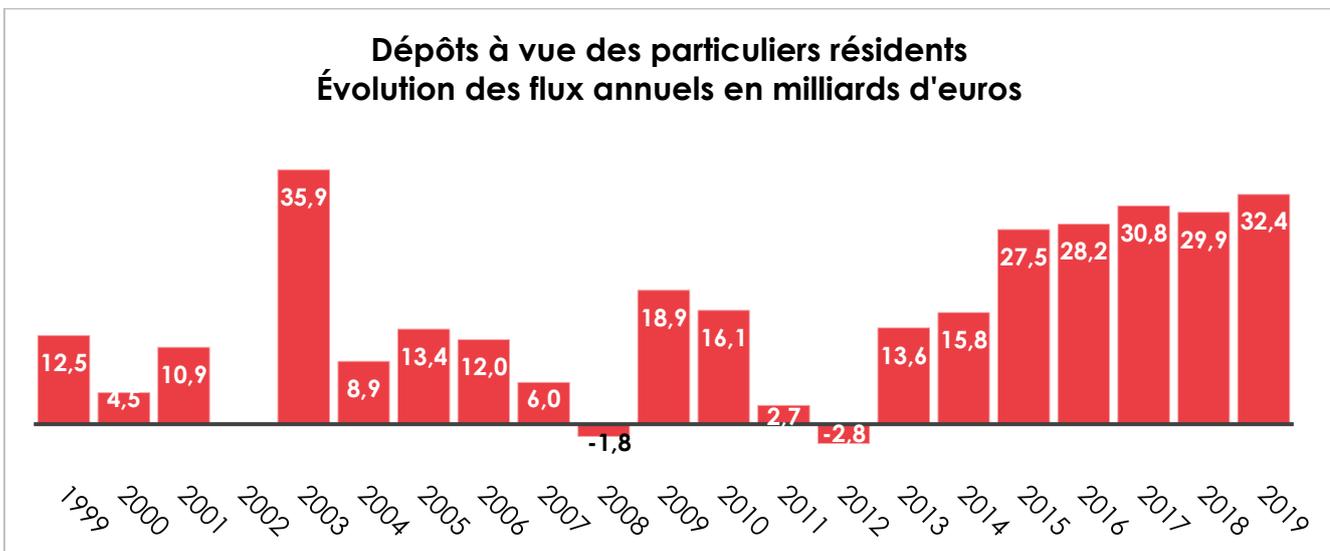
Cercle de l'Épargne – données INSEE

Les ménages ont, en 2019, privilégié la liquidité que ce soit à travers le numéraire (pièces et billets) ou les dépôts à vue. Cette soif de liquidité a également favorisé les livrets réglementés et les livrets bancaires. La recherche de la sécurité accompagne ce désir et a été la clef de la bonne collecte des fonds euros. Les placements actions ont été délaissés au cours des trois premiers trimestres. À la fin de l'année, un petit regain de forme a été constaté en phase avec la hausse des cours. Avec un taux d'inflation de 1,1 % en 2019, le rendement réel de nombreux placements a été négatif.

DÉPÔTS À VUE, TOUJOURS PLUS

Les dépôts à vue des ménages ont connu encore une forte progression en 2019, plus de 32 milliards d'euros portant leur encours à 406 milliards d'euros, ce qui constitue un nouveau

record historique. Le flux de 2019 est le plus important de ces 16 dernières années. L'encours des dépôts à vue a plus que doublé depuis la crise de 2008 (de 193 à 406 milliards d'euros).

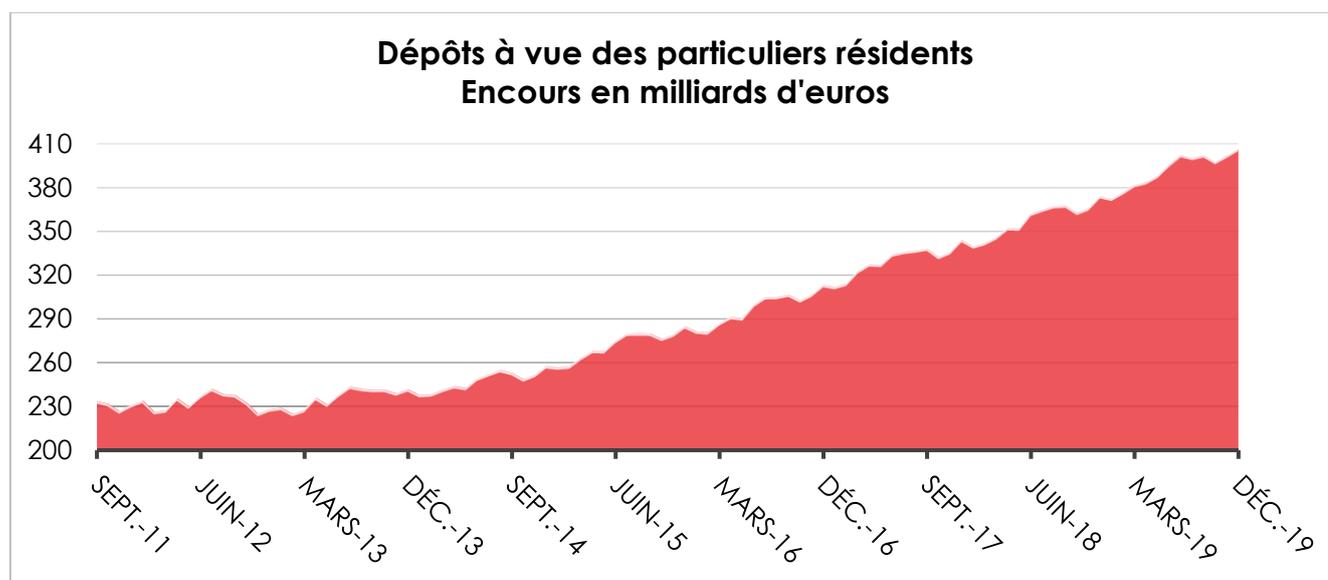


Cercle de l'Épargne – Données Banque de France



L'aversion aux risques et la baisse des taux expliquent cette augmentation sans précédent. Selon l'étude du Cercle de l'Épargne – Amphitéa de 2019, « Les Français l'épargne et la retraite », 30 % des Français estiment qu'aucun placement n'est intéressant. Cette appréciation ne peut que favoriser le non choix que représentent les dépôts à vue. La détention d'une

plus forte quantité de liquidités peut également s'expliquer par une progression de la précarité. Le développement de formes atypiques d'emploi (intérim, CDD, temps partiel et micro-entrepreneur) oblige les personnes intéressées à conserver des poches de liquidité et d'épargne de précaution plus importante.



Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE, UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE QUI SE PORTE BIEN

L'épargne réglementée est une spécificité française dont le succès, du moins pour certaines de ses composantes, ne se dément pas et cela malgré la baisse des rendements. Ces derniers restent nettement supérieurs aux taux du marché pour des produits comparables. Depuis de nombreuses années, la Banque Centrale Européenne rappelle à l'ordre la France afin que les taux réglementés soient moins déconnectés des lois du marché. Les taux d'épargne réglementée sont des pics au milieu d'une morne plaine. Ils ne respectent pas le principe de la hiérarchie des taux. En contradiction

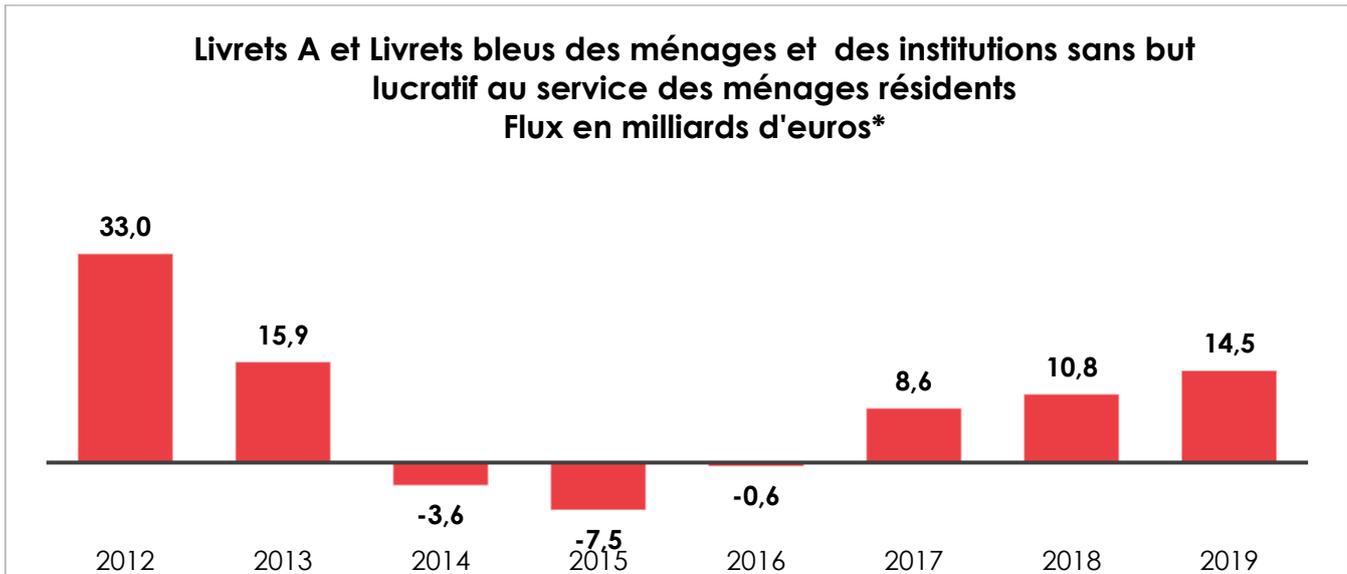
avec la politique monétaire de la banque centrale, ils sont, en outre, de plus en plus coûteux à financer pour les banques ou la Caisse des dépôts. Au rendement offert, il faut en outre ajouter les frais de gestion, autour de 0,3 point. Ainsi, en 2019, le coût réel du Livret A dépassait 1 point quand les titres monétaires étaient soumis à des taux négatifs de 0,3 à 0,4 point et quand l'État français empruntait en négatif à 10 ans. Par ailleurs, le taux élevé du Livret A et du LDDS se répercute sur le taux des emprunts pratiqués pour les bailleurs sociaux ou pour les PME ainsi que pour les collectivités locales.



LE LIVRET A BAT RECORD SUR RECORD

Le Livret A (avec le Livret Bleu, copie conforme du Livret A distribuée par le Crédit Mutuel) a connu une belle année 2019 avec une collecte nette de 14,5 milliards d'euros en intégrant les intérêts capitalisés. Il s'agit du meilleur résultat enregistré par le

produit d'épargne le plus populaire depuis 2013, année qui avait été marquée par le relèvement du plafond, au 1^{er} janvier de 19 125 à 22 950 euros. Avec une inflation de 1,1 %, le rendement réel du Livret A comme du LDDS a été négatif de 0,35 % en 2019.



Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

* : Flux annuel avec intérêts capitalisés

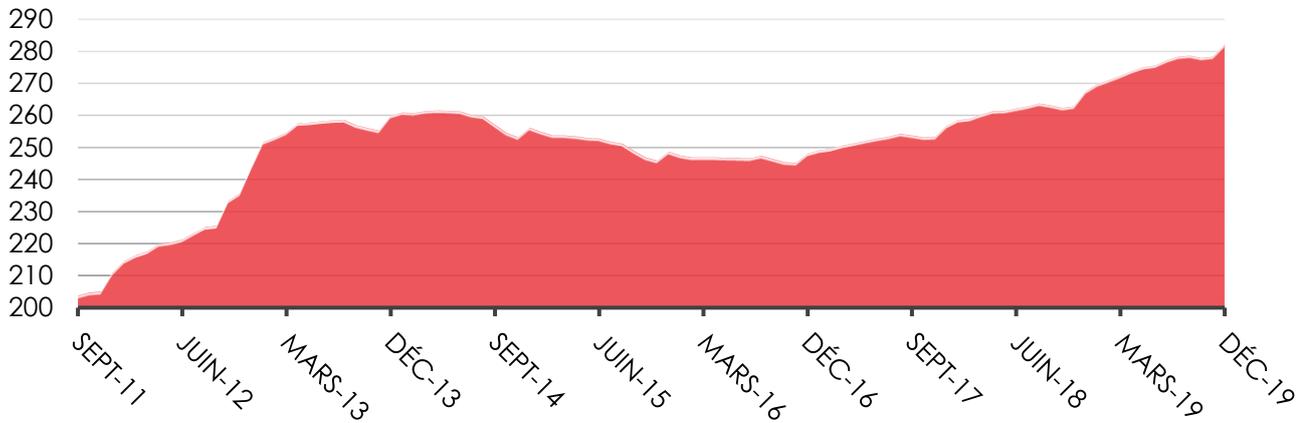
Le Livret A a entamé son troisième centenaire en beauté avec un encours qui dépasse 282 milliards d'euros à la fin du mois de décembre (source Banque de France).

Le Livret A a connu un passage à vide de 2014 à 2016 avec une décollecte cumulée de 11,7 milliards d'euros. Cette décollecte a été occasionnée tant par la baisse du taux de rendement qui est passé durant cette période de 1 à 0,75 % que par un contre-effet de la forte augmentation de la collecte provoquée par les deux

relèvements du plafond. Entre 2012 et 2013, la collecte nette avait atteint près de 50 milliards d'euros. Depuis 2017, la collecte est en hausse d'une année sur l'autre. Les ménages français ont tendance à placer les gains de pouvoir d'achat sur les produits d'épargne réglementés et notamment sur le Livret A qui a profité des mesures prises après la crise des « gilets jaunes ». Ces mesures ont amélioré le pouvoir d'achat de 11,7 milliards d'euros.



Livrets A et Livrets bleus des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages résidents Encours en milliards d'euros



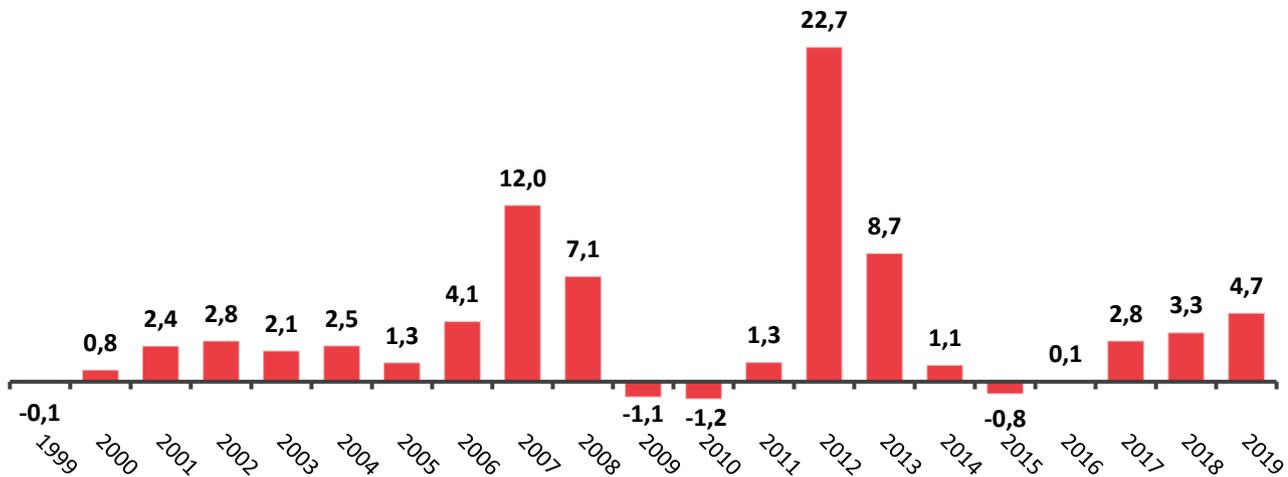
Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE, LE PETIT FRÈRE DU LIVRET A

Le Livret de Développement Durable et Solidaire a les mêmes caractéristiques que le Livret A. Son taux de rémunération est identique et il bénéficie également de l'exonération de prélèvements. Distribué dès sa création par tous les réseaux bancaires, le LDDS est en lien plus marqué avec ces établissements avec le Livret A. Sa gestion par les

ménages est effectuée au fil de l'eau. Il est bien souvent perçu comme la partie rémunérée du compte courant. Les passages de l'un à l'autre sont fréquents. En 2019, la collecte a été de 4,7 milliards d'euros, ce qui constitue le meilleur résultat de ces six dernières années. Il fallait remonter à 2013 pour connaître des flux plus importants. À l'époque, le LDDS avait profité du doublement de son plafond (de 6 000 à 12 000 euros).

Livrets de développement durable et solidaire Évolution des flux annuels en milliards d'euros*



Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

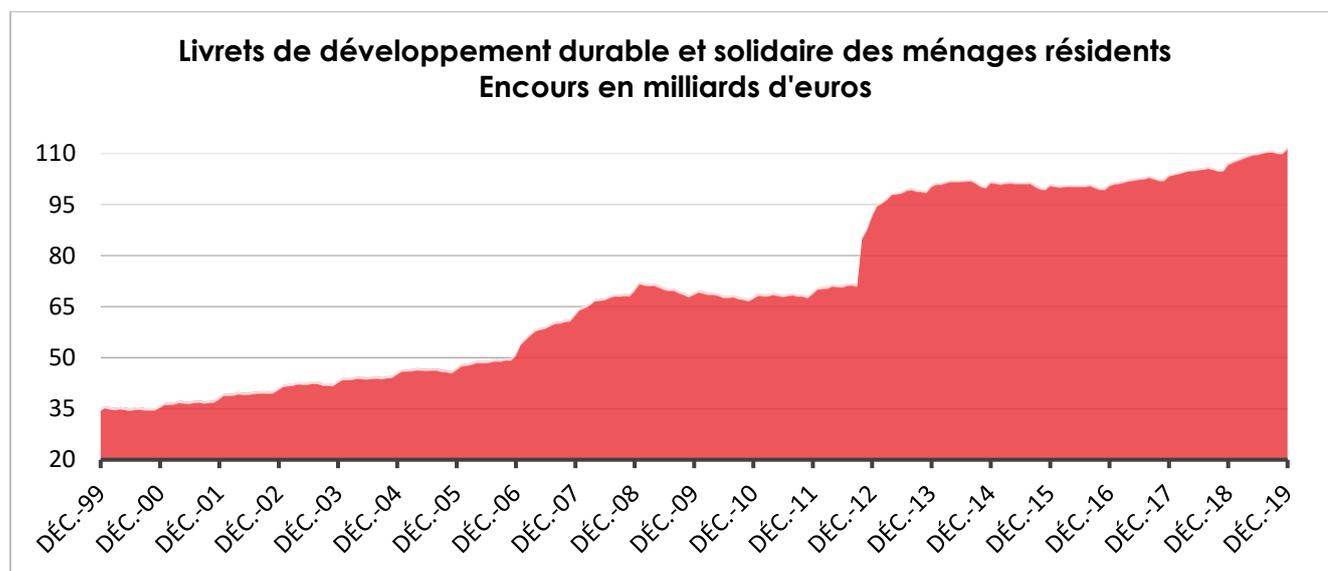
* : Flux annuel avec intérêts capitalisés



Le LDDS a enregistré un nouveau record en décembre 2019 pour son encours avec un montant de 111,9 milliards d'euros contre 69,2 milliards d'euros au mois de décembre 2009, soit une hausse de 62 %. Le LDDS a connu une très forte hausse au moment du doublement de son plafond en 2012 (12 000 euros). L'encours est passé entre janvier 2012

et décembre 2013 de 70 à 100 milliards d'euros.

Si la progression du LDDS accompagne celle du Livret A, elle peut s'en démarquer en courte période. Ainsi, au mois de décembre 2019, le LDDS a enregistré une collecte positive quand celle du Livret A était fortement négative.

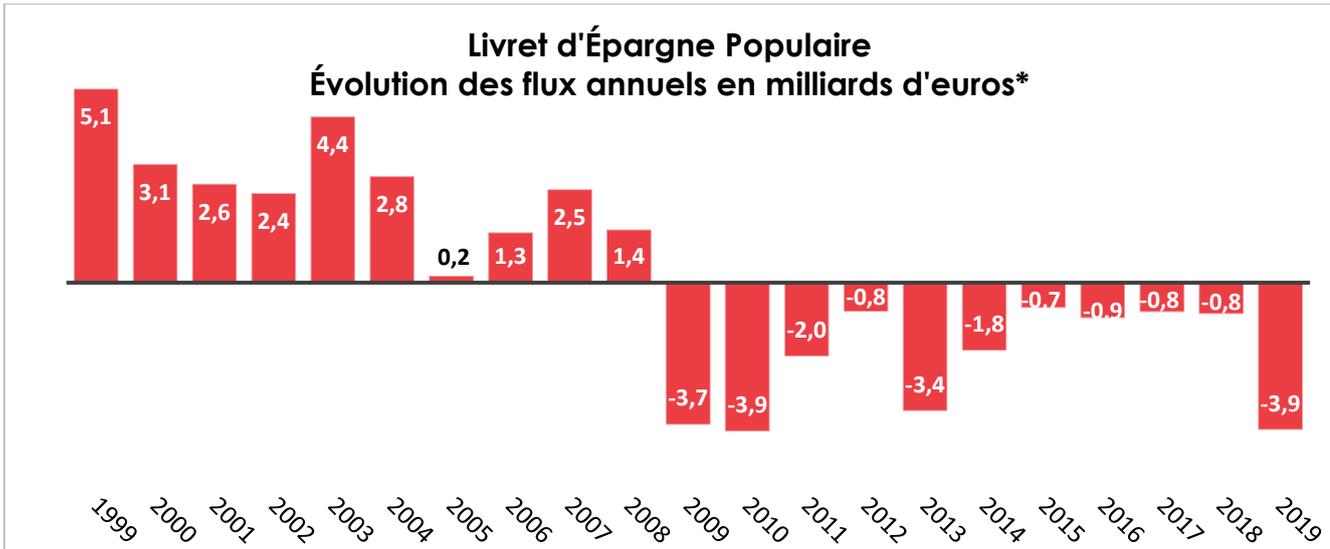


Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE EN QUÊTE D'UNE NOUVELLE POPULARITÉ

Le Livret d'Épargne Populaire (LEP) a enchaîné sa 11^e année consécutive de décollecte. En 2019, elle s'est élevée à 3,9 milliards d'euros, soit le montant le plus élevé constaté depuis la création du LEP (à égalité avec celle de 2010). Le LEP s'adresse aux Français à faibles revenus dont les capacités d'épargne sont par nature faibles. Par ailleurs, la condition de vérification

annuelle d'éligibilité au LEP est dissuasive, d'où la volonté des pouvoirs publics d'instituer un système automatisé. Enfin, les banques mettent peu en avant ce produit qui offre un rendement majoré de 0,5 point par rapport au Livret A et qui est assez coûteux dans le contexte de taux actuel. En 2019, le rendement du LEP était de 1,25 %, soit après prise en compte de l'inflation de 0,15 %.



Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

* : Flux annuel avec intérêts capitalisés

Les potentiels souscripteurs d'un LEP sont censés présenter un avis d'imposition (ou un justificatif d'impôt) de l'année précédente (ou de l'année en cours). Leurs revenus doivent être inférieurs à un plafond qui correspond au seuil d'exonération de la taxe d'habitation multiplié par un coefficient de 180 %. Chaque année, le titulaire du LEP doit fournir son avis d'imposition afin de prouver qu'il remplit toujours les conditions d'éligibilité au produit. En cas de dépassement du plafond, la clôture du livret doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année suivante. En cas de non fourniture de justificatif, les

établissements bancaires doivent solder d'office les livrets le 31 mars de l'année suivante. Toutefois, le compte peut être maintenu ouvert si le titulaire établit, par son avis d'imposition de l'année en cours (au lieu de celui de l'année précédente), qu'il remplit à nouveau les conditions légales d'ouverture d'un LEP. Ce système permet alors la tolérance d'un an et 3 mois sans remplir les conditions du plafond de revenus.

Pour 2020, le titulaire devra avoir un revenu fiscal au titre de l'année 2018 (figurant sur l'avis d'imposition de 2019) inférieur aux limites suivantes :

Plafond de revenus selon la situation familiale – Métropole

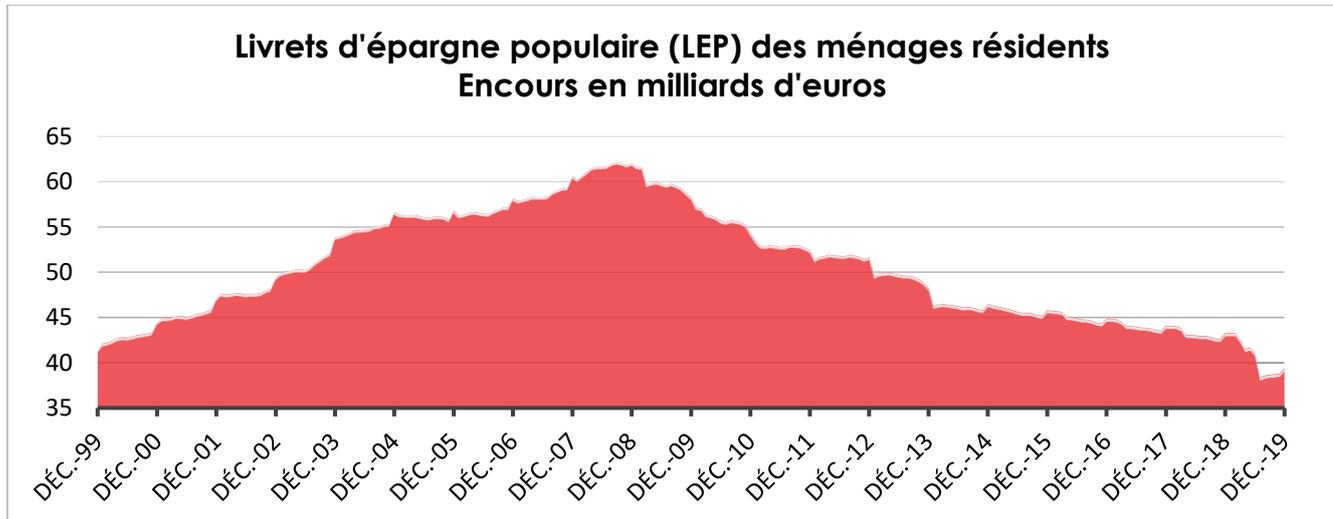
Quotient familial	Plafond de revenus
1 part	19 977 €
1,5 part	25 311 €
2 parts	30 645 €
2,5 parts	35 979 €
3 parts	41 313 €
3,5 parts	46 647 €
4 parts	51 981 €
Demi-part supplémentaire	5 334 €

Source : Ministère des Comptes publics



Le plafond du Livret d'Épargne Populaire est de 7 700 euros. Un seul LEP peut être ouvert par personne. Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Le LEP a atteint son encours record au mois d'octobre 2008 avec 62,067 milliards d'euros. Depuis, cet encours est en constante baisse. Il est passé, en dessous de 40 milliards d'euros en 2019 (39,384 milliards d'euros en décembre 2019).



Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

Le Livret Jeune, pas de rebond en vue

Le Livret Jeune est réservé aux personnes âgées de 12 à 25 ans. Le plafond du Livret est de 1 600 euros (hors intérêts capitalisés). Le taux d'intérêt annuel est librement fixé par les banques, mais est au moins égal à celui du Livret A qui est de 0,50 % (taux en vigueur du 1^{er} février 2020). Les banques majorent en règle générale de 0,25 à 0,5 point le taux du Livret A. À compter du 25^e anniversaire, le Livret Jeune est clos. En cas de non retrait, l'épargne est versée sur un compte d'attente.

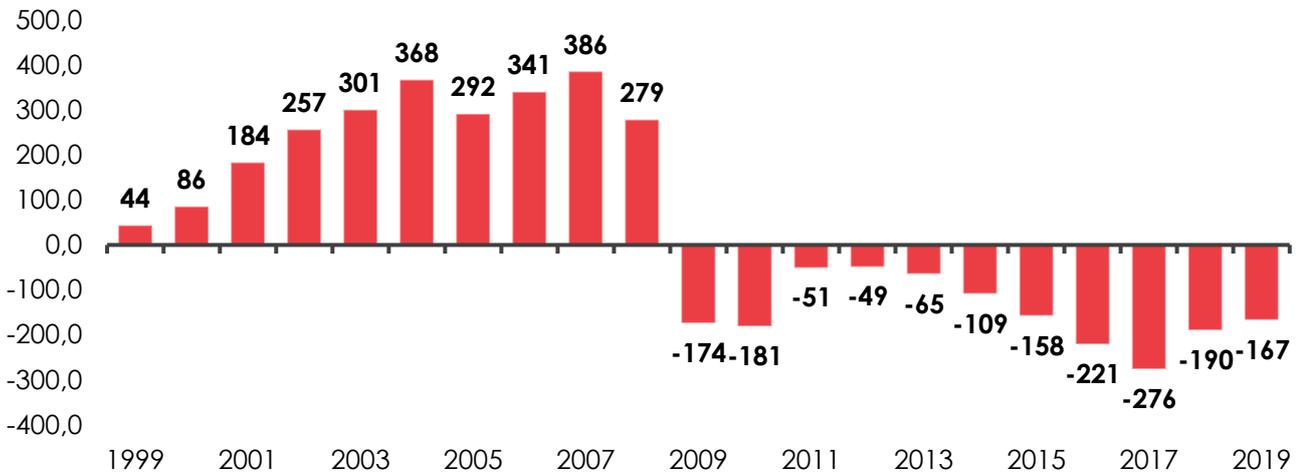
Le Livret Jeune est peu mis en avant par les banques depuis une dizaine

d'années en raison de son coût. Il sert de moins en moins de produit d'appel pour la bancarisation des jeunes. Cette dernière s'effectue soit par l'ouverture d'un compte courant, de plus en plus en ayant recours à Internet, soit par le Livret A. Le faible plafond constitue également un frein à l'essor de ce placement.

Le Livret Jeune a connu en 2019 sa 11^e année consécutive de décollecte. Elle s'est élevée à 167 millions d'euros. Son rendement réel était très légèrement négatif en 2019, -0,15 % en moyenne.



Livrets Jeunes des ménages résidents Évolution des flux annuels en millions d'euros*



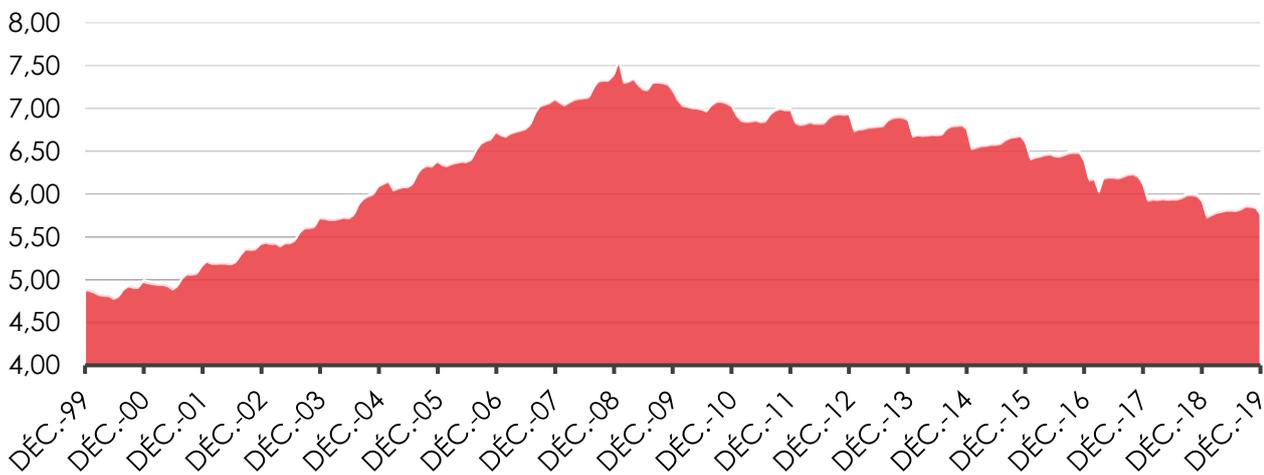
Cercle de l'Épargne – données : Banque de France

* : Flux annuel avec intérêts capitalisés

L'encours du Livret Jeune est en baisse depuis la fin de l'année 2008. En dix ans, son encours est passé de 7,56 à

5,67 milliards d'euros, soit une baisse de près de 25 % (23,7 %).

Livrets Jeunes des ménages résidents Encours en milliards d'euros



Cercle de l'Épargne – données : Banque de France

LE COMPTE D'ÉPARGNE LOGEMENT, EN MORNE PLAINE

La collecte du Compte d'Épargne logement (CEL) a été positive de 317 millions d'euros en 2019 qui fait suite à une décollecte de 52 millions en 2018. Le CEL fait l'objet d'une

désaffection depuis de nombreuses années en raison de sa faible rémunération et de sa fiscalisation intervenue le 1^{er} janvier 2018 (pour les CEL ouverts à partir de cette date).

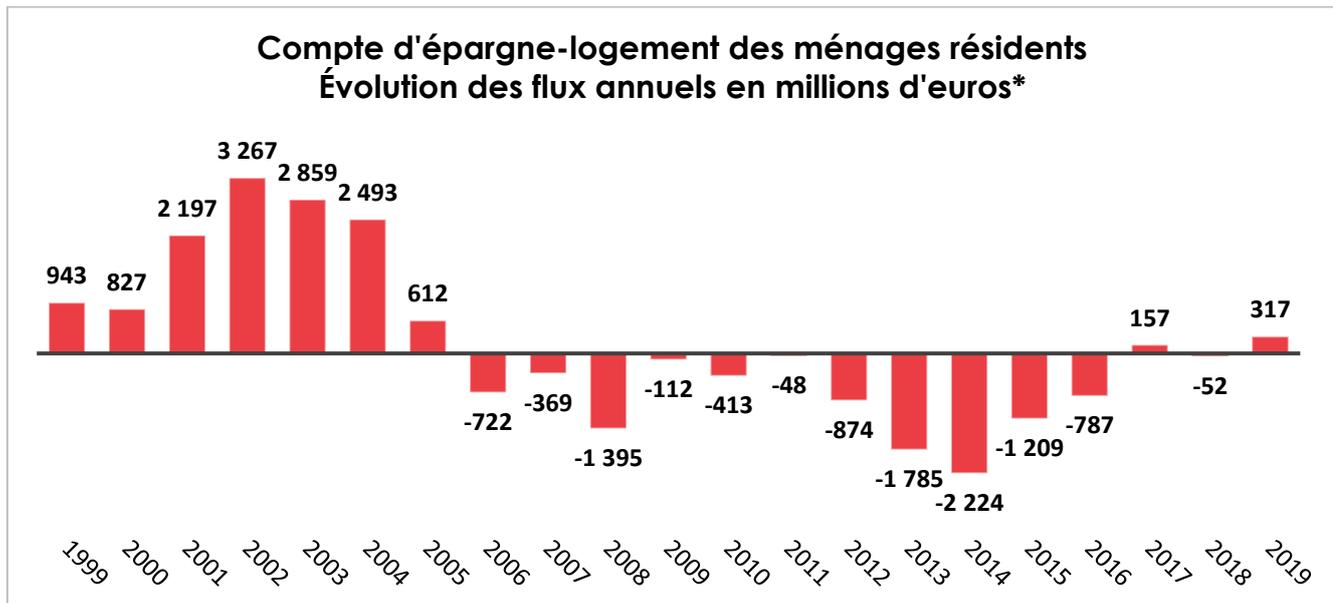


Le taux de rémunération, hors prime d'État, est de 0,25 % (taux en vigueur au 1^{er} février 2020). Pour les comptes ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, seuls les prélèvements sociaux sont appliqués (17,2 %). Pour les comptes ouverts depuis cette date, les gains sont assujettis au prélèvement forfaitaire unique (30 %) ou à l'impôt sur le revenu (en y ajoutant les prélèvements sociaux). Pour les comptes non fiscalisés, le rendement après prélèvements sociaux était de 0,21 %. Après inflation, le rendement réel a été de -0,9 %. Pour les comptes soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique, le rendement net avant l'inflation s'élevait à 0,17 %. Après inflation, le rendement réel était de -0,95 %.

Les CEL ouverts avant le 1^{er} janvier 2018 bénéficient d'une prime d'État plafonnée à 1 144 euros dans le cadre du prêt attaché. Pour les comptes ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018, cette prime est supprimée. Le plafond du CEL est fixé à 15 300 euros.

Le titulaire d'un CEL peut obtenir un prêt pour :

- construire ou acheter une résidence principale, neuve ou ancienne,
- acquérir un terrain à construire si le prêt finance simultanément les dépenses de construction,
- financer des travaux d'économie d'énergie ou d'amélioration.



Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

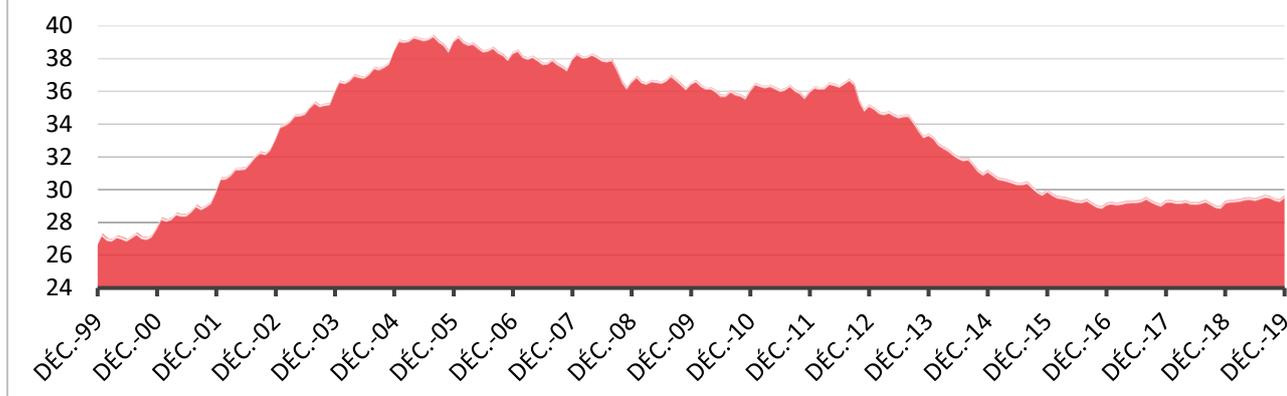
* : Flux annuel avec intérêts capitalisés

Depuis le milieu de l'année 2014, l'encours du Compte d'épargne logement est très stable, autour des 30 milliards d'euros. Il est loin de son record de janvier 2006 à 39,39 milliards

d'euros. Il a perdu, en 13 ans, un quart de son encours. La baisse de son rendement et sa fiscalisation ont réduit fortement son attrait. Au 1^{er} février 2020, est passé de 0,5 à 0,25 %.



Compte d'épargne-logement des ménages résidents Encours en milliards d'euros



Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL), UN NOUVEAU RECORD POUR L'ENCOURS

Après la baisse de son rendement à 1 % et sa fiscalisation intervenue le 1^{er} janvier 2018, la collecte a été divisée par deux par rapport à 2017. En 2019, elle s'est élevée à 6 milliards d'euros contre 6,3 milliards d'euros en 2018 et 11,1 milliards d'euros en 2017. Les modifications apportées en 2018 ne concernent que les nouveaux plans

souscrits à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient également de noter que pour ces plans la prime d'État a été également supprimée. Pour les plans ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018, le rendement net était, en 2019, de 0,7 % (en cas d'option au Prélèvement Forfaitaire Unique). Le rendement réel net d'inflation a été de -0,4 %. Les plans souscrits avant le 1^{er} janvier 2016 peuvent offrir des rendements variant de 2,5 à plus de 4,5 %.

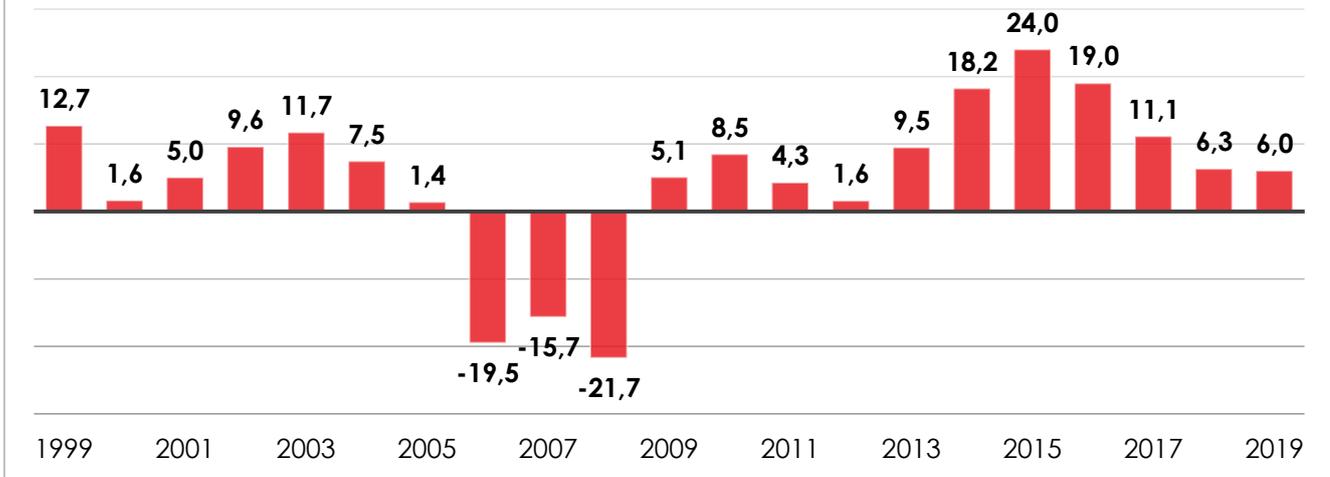
Historique du taux du PEL depuis 1969 (taux hors prime d'État)

Date d'ouverture du PEL	Taux brut hors prime d'État
PEL ouvert du 24 décembre 1969 à mars 1972	4,00 %
PEL ouvert entre avril 1972 et juin 1974	3,50 %
PEL ouvert entre juillet 1974 et décembre 1974	4,00 %
PEL ouvert entre janvier 1975 et avril 1977	4,50 %
PEL ouvert entre mai 1977 et décembre 1980	4,00 %
PEL ouvert entre janvier 1981 et mai 1983	5,30 %
PEL ouvert entre juin 1983 et juillet 1984	6,30 %
PEL ouvert entre août 1984 et juin 1985	5,30 %
PEL ouvert entre juillet 1985 et avril 1986	4,75 %
PEL ouvert entre mai 1986 et janvier 1994	4,62 %
PEL ouvert entre février 1994 et décembre 1996	3,84 %
PEL ouvert entre janvier 1997 et mai 1998	3,10 %
PEL ouvert entre juin 1998 et juin 1999	2,90 %
PEL ouvert entre juillet 1999 et mai 2000	2,61 %
PEL ouvert entre juin 2000 et juillet 2003	3,27 %
PEL ouvert entre le 1 ^{er} août 2003 et le 31 janvier 2015	2,50 %
PEL ouvert entre le 1 ^{er} février 2015 et le 31 janvier 2016	2,00 %
PEL ouvert entre le 1 ^{er} février 2016 et le 1 ^{er} juillet 2016	1,50 %
PEL ouvert depuis le 1 ^{er} août 2016	1,00 %

Source : Banque de France



PEL des ménages résidents Évolution des flux annuels en milliards d'euros*

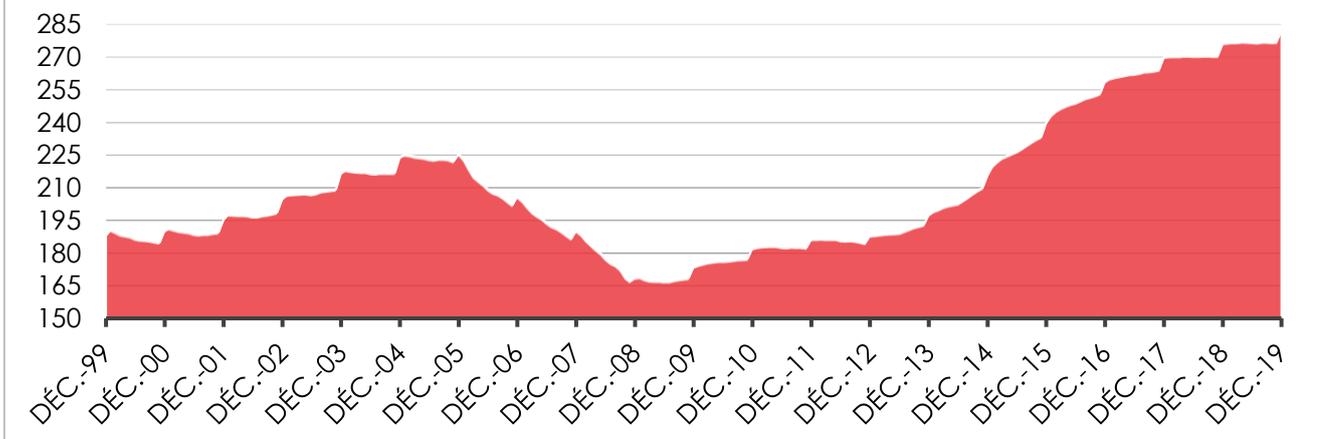


Cercle de l'Épargne – Données Banque de France

L'encours des plans d'Épargne Logement, malgré le changement de régime intervenu le 1^{er} janvier 2018 a battu, en 2019, un nouveau record avec 282,5 milliards d'euros. En dix ans, l'encours a progressé de 100 milliards d'euros, soit une progression de 55 %. De nombreux épargnants avaient ouvert un plan avant le changement de la législation profitant alors d'un

taux attractif et d'une fiscalité allégée. À la différence du Livret A, le taux de rendement et la fiscalité sont figés pour la durée du plan. Avec le changement de législation et la baisse de son rendement, l'encours devrait progresser plus lentement dans les prochaines années voire décliner légèrement.

PEL des ménages résidents Encours en milliards d'euros



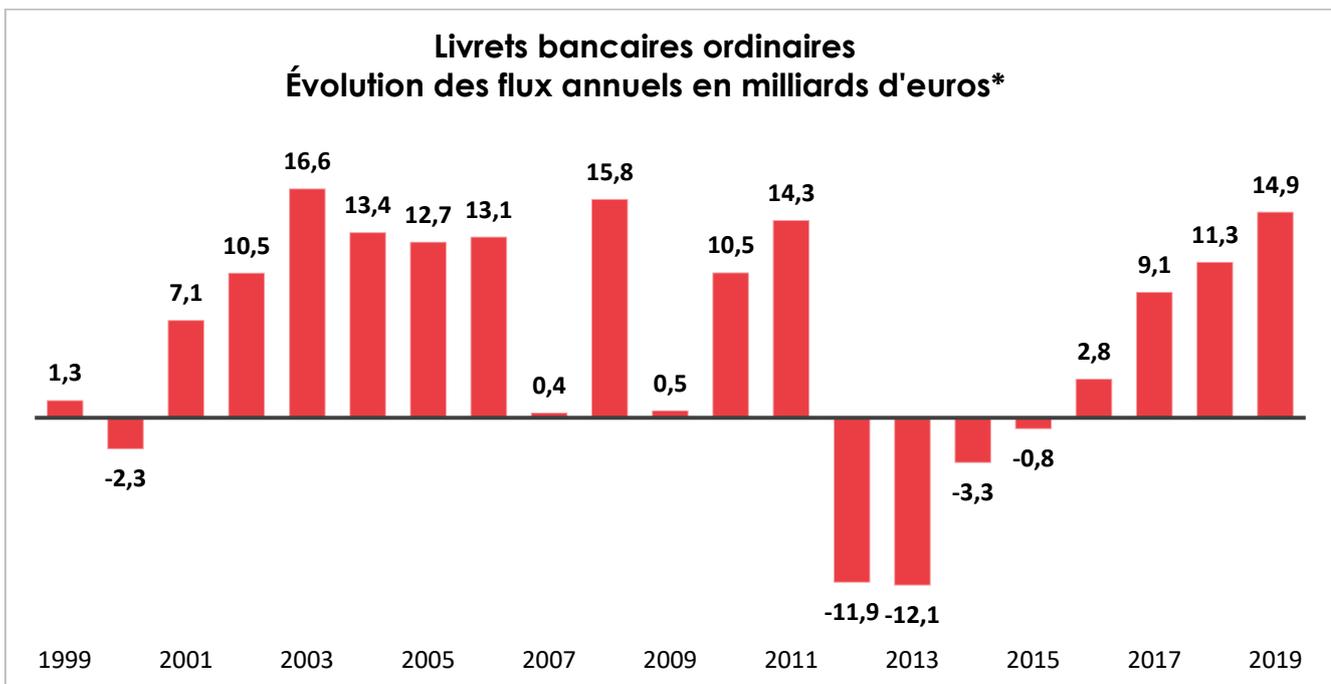
Source : Banque de France



LES LIVRETS ORDINAIRES FISCALISÉS, UN ÉTONNANT REGAIN DE FORME

La collecte nette des livrets bancaires fiscalisés s'est élevée, en 2019, à près de 15 milliards d'euros, ce qui constitue leur meilleur résultat depuis 2008. Ce regain de forme a commencé en 2017. Il s'explique non seulement par la soif de liquidité et de sécurité des ménages mais aussi par le changement de fiscalité intervenu le 1^{er} janvier 2018 avec l'introduction du Prélèvement Forfaitaire Unique. Si entre 2013 et 2017, les livrets ordinaires étaient assujettis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux

prélèvements sociaux, les épargnants peuvent désormais opter pour le Prélèvement Forfaitaire Unique (30 %). Le retour d'une collecte nette positive s'est effectué en pleine période de baisse des taux de rendement. À la fin de l'année 2019, le taux moyen des livrets bancaires était de 0,16 % un record historique. Les faibles taux n'ont pas dissuadé les épargnants de choisir ce type de placement. Non plafonnés, les livrets bancaires servent de placements transitoires en vue d'une réallocation ultérieure (immobilier, épargne longue par exemple). En prenant en compte l'inflation, le taux réel est négatif avant impôt de 1 %.



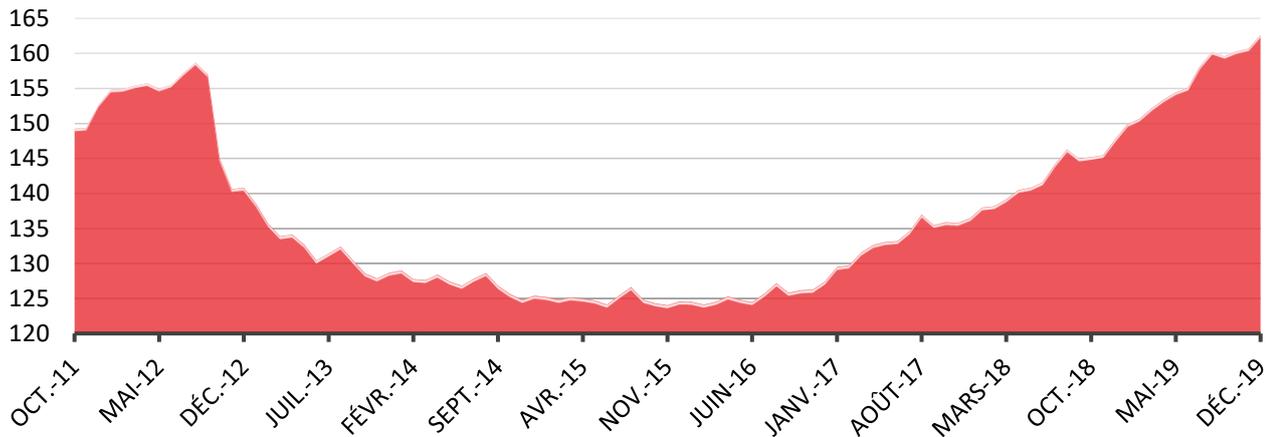
Source : Banque de France

L'encours des livrets ordinaires a battu en 2019 son précédent record qui datait de 2012 (162 milliards d'euros fin décembre 2019 contre 159 milliards d'euros fin août 2012). Les livrets

bancaires avaient connu un point bas à 124 milliards d'euros au mois de novembre 2015 au plein milieu de la période d'assujettissement des intérêts au barème de l'impôt sur le revenu.



Livrets ordinaires des particuliers résidents Encours en milliards d'euros



Source : Banque de France

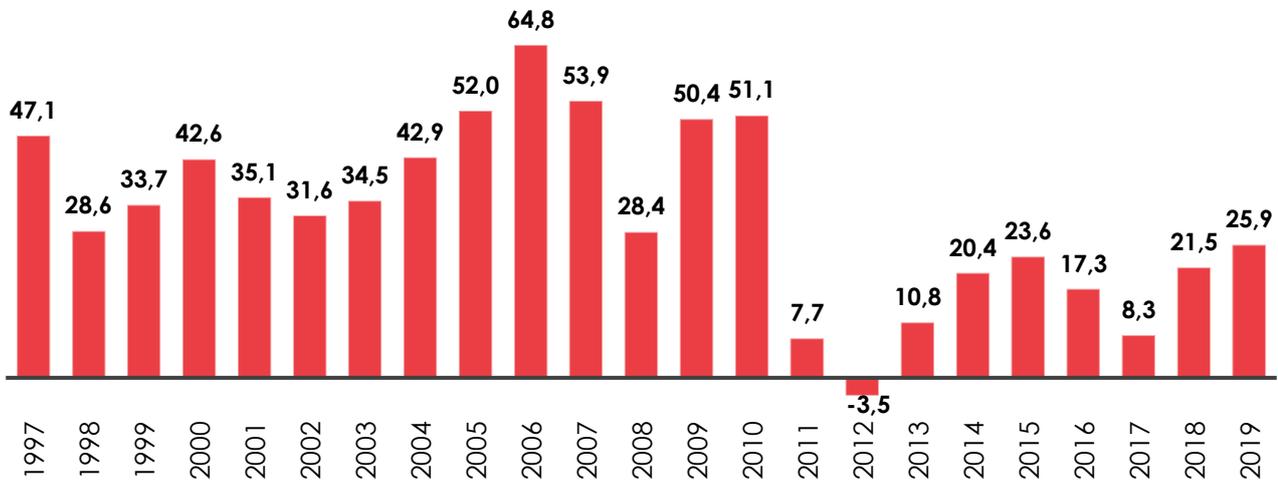
L'ASSURANCE VIE SIGNE SA MEILLEURE ANNÉE DEPUIS 2010

La collecte nette a atteint 25,9 milliards d'euros, le meilleur résultat enregistré depuis 2010 (51 milliards d'euros). En 2018, elle s'était élevée à 21,5 milliards d'euros. Avec ce résultat, l'assurance vie témoigne de sa résilience. En permettant un arbitrage entre sécurité, liquidité et rendement, ce produit répond aux exigences des épargnants. La hausse de la collecte est à relier à

celle du taux d'épargne des ménages qui ont choisi de ne pas consommer l'ensemble de leurs gains de pouvoir d'achat.

Le rendement moyen des fonds euros de l'assurance vie a été de 1,4 % (chiffre provisoire) en 2019. Le rendement réel a été de 0,3 %. Net de prélèvements, le rendement a varié de 0,9 à 1,05 %. Le rendement réel, net d'inflation et après prélèvements, a été de négatif de -0,1 %.

Assurance vie Collecte nette en milliards d'euros



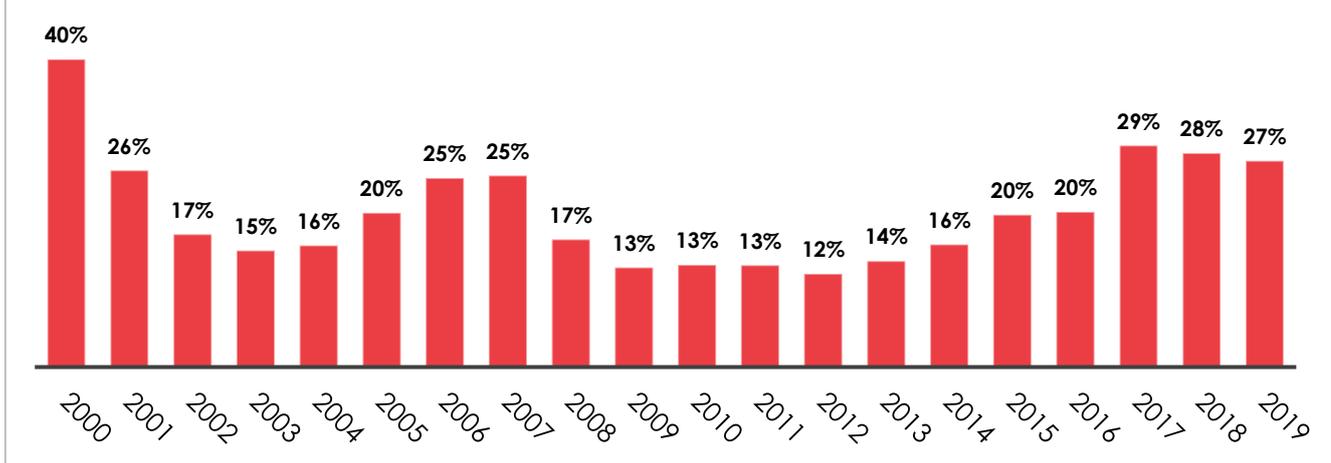
Source : FFA actualisée



La proportion d'unités de compte a atteint 27 %, ce qui est en léger retrait par rapport aux deux années précédentes. Ce résultat est lié à un mauvais début d'année en relation avec la baisse du cours des actions à

la fin de l'année 2018. Le rendement des unités de compte a été positif en 2019 après une forte baisse en 2018.

Proportion d'unités de compte dans la collecte de l'assurance vie en %

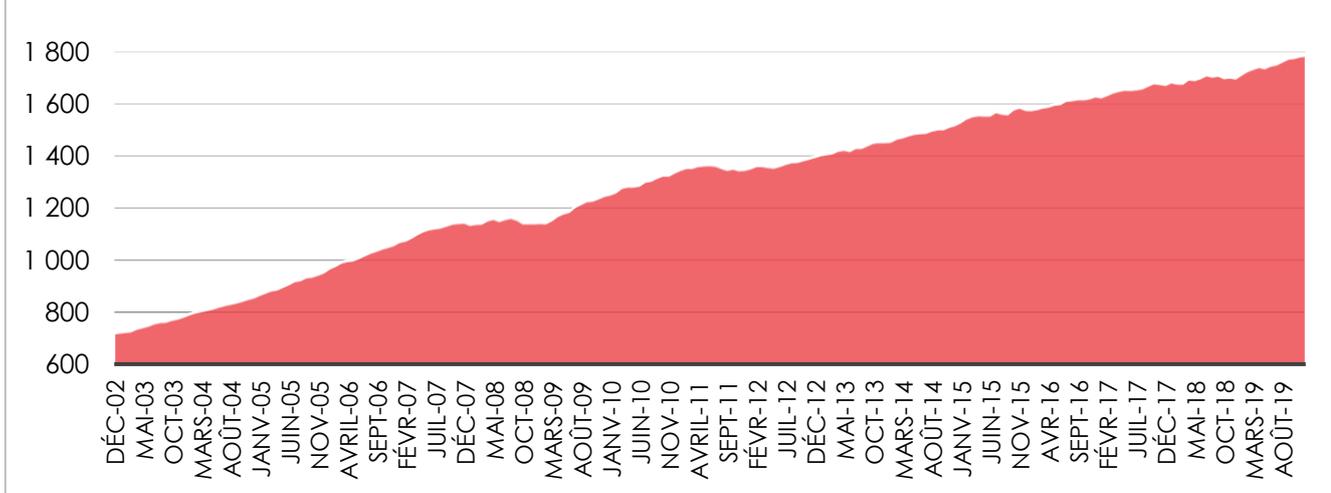


Cercle de l'Épargne – source FFA

L'encours de l'assurance vie a atteint, en 2019, un nouveau sommet avec 1 788 milliards d'euros. En décembre 2002, l'encours de

l'assurance vie était de 720 milliards d'euros. En 18 ans, il a progressé de 150 %, soit une progression de plus de 8 % par an.

Assurance vie Encours en milliards d'euros



Source : FFA

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE





TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A et Livret Bleu	0,50 % Plafond 22 950 euros	Janvier 2020 : 4,13 milliards d'euros Évolution en 2019 : +12,64 milliards d'euros Encours : 302,7 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,50 % Plafond 12 000 euros	Janvier 2020 : +410 millions d'euros Évolution en 2019 : +3,91 milliards d'euros Encours : 112,8 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement	1 % pour les PEL ouverts À compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Janvier 2020 : 490 millions d'euros Évolution en 2019 : +6,086 milliards d'euros Encours : 282,999 milliards d'euros
Compte Épargne-logement	0,25 % Plafond 15 300 euros	Janvier 2020 : +119 millions d'euros Évolution en 2019 : +340 millions d'euros Encours : 29,772 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Janvier 2020 : -207 millions d'euros Évolution en 2019 : -166 millions d'euros Encours : 5,560 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,0 % Plafond : 7 700 euros	Janvier 2020 : 188 millions d'euros Évolution en 2019 : -3,888 milliards d'euros Encours : 39,570 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,16 % (Janvier 2020) Pas de plafond légal	Janvier 2020 : +1,490 milliard d'euros Évolution en 2019 : +14,878 milliards d'euros Encours : 164,204 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (septembre 2019) : 4,750 millions Encours (septembre 2019) : 92,7 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (septembre 2019) : 85 807 Encours (septembre 2019) : 1,26 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2018 Prévisions pour 2019 Rendement moyen des UC en 2018	+1,8 % +1,5 % -8,9 %	Janvier 2020 : +500 millions d'euros Évolution en 2019 : +25,9 milliards d'euros Encours : 1 789 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2019 provisoire	4,51 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE - *provisoire



TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	RÉSULTATS
CAC au 31 décembre 2019	5 978,06
CAC au 28 février 2020	5 299,26
Évolution en février	-9,62 %
Évolution sur 12 mois	+1,41 %
DAXX au 31 décembre 2019	13 249,01
Daxx au 28 février 2020	11 890,35
Évolution en février	-9,95 %
Évolution sur 12 mois	+3,51 %
Footsie au 31 décembre 2019	7 542,44
Footsie au 28 février 2020	6 565,80
Évolution en février	-11,42 %
Évolution sur 12 mois	-7,62 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2019	3 745,15
Euro Stoxx au 28 février 2020	3 329,49
Évolution en février	-9,47 %
Évolution sur 12 mois	+1,42 %
Dow Jones au 31 décembre 2019	28 538,44
Dow Jones au 28 février 2020	28 256,03
Évolution en février	-0,72 %
Évolution sur 12 mois	+12,96 %
Nasdaq au 31 décembre 2019	8 972,60
Nasdaq au 28 février 2020	9 150,94
Évolution en février	+2,29 %
Évolution sur 12 mois	+27,40 %
Nikkei au 31 décembre 2019	23 656,62
Nikkei au 28 février 2020	21 142,96
Évolution en février	-9,43 %
Évolution sur 12 mois	-1,92 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2019	3 050,12
Shanghai Composite au 28 février 2020	2 880,30
Évolution en février	-3,23 %
Évolution sur 12 mois	-2,06 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2019	1,1224
Parité au 28 février 2020	1,1005
Évolution en février	-0,13 %
Évolution sur 12 mois	-3,21 %
Once d'or en dollars au 31 décembre 2019	1 520,662
Once d'or au 28 février 2020	1 588,521
Évolution en février	+0,42 %
Évolution sur 12 mois	+20,36 %
Pétrole de Brent en dollars au 31 décembre 2019	66,300
Pétrole au 28 février 2020	49,740
Évolution en février	-15,58 %
Évolution sur 12 mois	-24,95 %



TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	TAUX
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	0,121 %
Au 31 janvier 2020	-0,180 %
Au 28 février 2020	-0,293 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	-0,188 %
Au 31 janvier 2020	-0,440 %
Au 28 février 2020	-0,609 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	1,921 %
Au 31 janvier 2020	1,529 %
Au 28 février 2020	1,160 %
Taux de l'Euribor au 28 février 2020	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,488 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,424 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,386 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,311 %
Crédit immobilier (Taux du marché - source Empruntis au 28 février 2020)	
10 ans	0,80 %
15 ans	1,00 %
20 ans	1,15 %
25 ans	1,40 %
30 ans	1,70 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros)	
Taux effectifs moyens constatés pour le 4^e trimestre 2019 (BdF)	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	1,95 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	1,88 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	1,96 %
Prêts à taux variable	1,77 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,19 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 1^{er} trimestre 2020	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,60 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,51 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,61 %
Prêts à taux variable	2,36 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,92 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros	
(Taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2019 par la Banque de France)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,80 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	8,81 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,28 %
Prêts découverts de comptes	10,45 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 1^{er} trimestre 2020	
Montant inférieur à 3 000 euros	21,07 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	11,75 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,71 %
Prêts de découverts de compte	13,93 %



TABLEAU DE BORD RETRAITE

	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de 1 % pour les pensions de moins de 2000 euros le 1 ^{er} janvier 2020 Revalorisation de +0,3 % le 1 ^{er} janvier 2020 pour les pensions supérieures à 2000 euros	Minimum contributif : 642,93 euros par mois (7 715,16 euros par an) au 1 ^{er} janvier 2020 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2714 euro au 1 ^{er} novembre 2019	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48511 euro au 1 ^{er} janvier 2020	
Indépendants	Valeur du point : 1,18 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,45 euros	
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de 35 euros au 1 ^{er} janvier 2020 pour atteindre 903,20 euros par mois pour une personne seule. La hausse est de 54,34 euros pour un couple portant le montant de l'allocation à 1 402,22 euros par mois.	
Allocation veuvage	622,82 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2020	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2020 : 778,53 euros par mois
Réversion	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2020 : 21 112,00 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire 33 779,20 euros , par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage <u>Minimum de pension Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général : 3 478,46 euros</u> par an (soit 287 € par mois) au 1 ^{er} janvier 2020 <u>Majoration par enfant à charge : 98,33 euros</u> au 1 ^{er} janvier 2020	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2017 : Tous régimes confondus Pour les hommes Pour les femmes	droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 422 euros 1 777 euros 1 096 euros	Avec droits dérivés : 1 567 euros 1 798 euros 1 356 euros



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercledelÉpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercledelÉpargne.fr



AG2R LA MONDIALE

